

**S O M M A I R E**  
du recueil des actes administratifs  
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE  
n° 6 nonies du 29 juin 2015

Spécial ARS – DRAAF et DIRECCTE

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version “mise en ligne”  
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne  
dont l’adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

<b>MESURES NOMINATIVES</b>	<b>3</b>
DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE	3
<i>ARRETE DIRECCTE en date du 23 juin 2015 PORTANT Subdélégation de signature en matière d'emploi à la responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Marne</i>	3
LE PREFET DE REGION - DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	6
<i>Arrêté préfectoral en date du 24 juin 2015 portant nomination des membres de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) de Champagne-Ardenne</i>	6
<i>Arrêté N°2015-366 du 27 mai 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Aube-Marne (Aube)</i>	9
ARS – AGENCE REGIONALE DE SANTE	10
<i>Arrêté n°2015-391 du 4 juin 2015 fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre hospitalier de Vitry-le-François</i>	10
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE	11
<i>Arrêté N°2015-389 du 3 juin 2015 fixant la composition du Conseil d'Administration du Syndicat Inter-Hospitalier de la Marne</i>	11
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE	12
<i>Arrêté n°2015- 390 en date du 3 juin 2015 modifiant la composition de la conférence de territoire Champagne-Ardenne sud</i>	12
AGENCE REGIONALE DE SANTE – CONSEIL DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE	15
<i>Avis d'appel à projets n°2015-429 pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et pour personnes handicapées vieillissantes</i>	15
<i>Annexe 1 : grille d'évaluation</i>	20
<i>Annexe 2 : Cahier des charges</i>	21
AGENCE REGIONALE DE SANTE – CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE	30
<i>ARRETE ARS N°2015-177 en date du 16 juin 2015 Fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du directeur de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental pour l'année 2015</i>	30
ARS – AGENCE REGIONALE DE SANTE	31
<i>Arrêté n°2015-391 du 4 juin 2015 Fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre hospitalier de Vitry-le-François</i>	31
ARS – AGENCE REGIONALE DE SANTE	33

<i>Arrêté n°2015-504 du 22 juin 2015 fixant l'organisation de la permanence des soins en médecine bucco-dentaire ambulatoire en Champagne Ardenne</i>	33
<i>Annexe 1 : Répartition des communes par secteur de permanence des soins</i>	35
<i>Annexe 2 : Fiche « rapport de garde »</i>	1

ARS – AGENCE REGIONALE DE SANTE 1

<i>Arrêté n°2015-516 du 23 juin 2015 Fixant la composition de la commission de contrôle T2A de Champagne Ardenne</i>	1
--	---

<b>TEXTES GENERAUX</b>	<b>3</b>
------------------------	----------

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE 3

<i>Arrêté n°2015-449 du 17 juin 2015 fixant les règles générale modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale</i>	3
---	---

## MESURES NOMINATIVES

DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

ARRETE DIRECCTE en date du 23 juin 2015 PORTANT Subdélégation de signature en matière d'emploi à la responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Marne

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

- VU le code du commerce ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2012 portant nomination de Monsieur Patrick AUSSEL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne ;
- VU le décret du 11 janvier 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- VU le décret du 7 juin 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Paul CELET, en qualité de préfet de la Haute-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral 1789 du 13 juillet 2012 de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick AUSSEL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 février 2012 portant nomination de Madame Bernadette VIENNOT, en qualité de responsable de l'unité territoriale de la Haute-Marne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 novembre 2012 portant nomination de Madame Evelyne UBEAUD, en qualité de directrice départementale de 1<sup>ème</sup> classe de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes et métrologie de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne

ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Bernadette VIENNOT, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Marne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Champagne-Ardenne dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de département :

**Conseiller du salarié**

Arrêté de la liste des conseillers des salariés

Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié

Sanction discrétion professionnelle

**Négociation sur les catégories d'emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques**

Formalité d'information du Préfet en plus du dépôt de l'accord

Demande du préfet d'enrichissement de l'accord

**Négociation triennale : GPE et prévention des conséquences des mutations économiques**

Assistance au comité de suivi

**Agriculture**

Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental

**Procédure de conciliation**

Autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente

Autorité administrative qui peut engager une conciliation

Commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du travail sur proposition du préfet

Composition de la section interdépartementale de conciliation

Composition de la section départementale de conciliation

Nomination de membres de la commission départementale de conciliation

Notification de l'accord de conciliation au préfet de département

Notification d'un PV de non conciliation au préfet de département

### **Médiation**

Engagement de la procédure de médiation au plan départemental

Rapport de non comparution envoyé par le médiateur

### **Congés payés**

Action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés

Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés

### **Rémunération mensuelle minimale**

Remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat à la RMM aux salariés en cas de R ou LJ ou de difficultés de l'employeur

Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la RMM

### **Entreprises solidaires**

Agrément des entreprises solidaires

### **Mise en place d'un CISST dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques**

Institution d'un comité interentreprises de santé et de sécurité au travail

Préfet compétent en cas de pluralité de départements

Le CISST est informé des dispositions du plan de prévention des risques technologiques

Invitation des présidents et les secrétaires des CHSCT d'autres établissements

### **Opposition à l'engagement d'apprentis**

Délai de mise en œuvre de l'opposition à l'engagement d'apprentis

Demande de fin de l'opposition à l'engagement d'apprentis

Décision de fin de l'opposition à l'engagement d'apprentis

### **Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode**

Autorité compétente pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode et l'agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans

### **Travail à domicile**

Tableau des temps d'exécution des travaux à domicile à défaut d'accord étendu

Publication et date d'application des arrêtés du préfet

Conditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'article R. 7422-1

Publication et applicabilité des arrêtés du préfet sur L 7422-6 et L 7422-11

Affichage en mairie et envoi aux salariés concernés des dispositions réglementaires relatives aux temps d'exécution, aux prix de façon, aux frais d'atelier et frais accessoires

### **Main d'œuvre étrangère**

Autorisations de travail

Visa de la convention de stage d'un étranger

### **Suivi du contrôle de la recherche d'emploi**

Compétence du contrôle

Suites des contrôles

Commission

### **Organismes privés de placement**

Déclaration préalable

### **Insertion par l'activité économique (IAE)**

Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)

Entreprises d'insertion de travail temporaire (EITT)

Associations intermédiaires (AI)

Chantiers d'insertion (ACI)

Fonds départemental (FDI)

### **Emploi des travailleurs handicapés**

Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés

Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants

Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés

Subvention d'installation d'un travailleur handicapé

Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés

Attribution primes de reclassement

Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage

### **GPEC**

Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC

Exonération des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord

Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17 du code du travail

### **Activité partielle**

Décision d'activité partielle

### **Conventions du FNE**

Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive

Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi

### **Revitalisation**

Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation

## **Création d'entreprise**

Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils

Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)

Diagnostics locaux d'accompagnement

Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne

Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ

## **Tourisme**

Hébergements touristiques – Hôtels : radiation (code du Tourisme R.311-13, R.311-14)

Hébergements touristiques – Campings et Parcs Résidentiels de Loisirs : radiation (code du Tourisme R.332-7 et R.332-8, R.333-6 et R.333-6-1)

Autres hébergements touristiques : Résidences de Tourisme, Villages Résidentiels de Tourisme, Meublés de Tourisme, Villages et Maisons Familiales de Vacances : radiation (code du Tourisme R.321-8 et R.321-9, R.323-9 et R.323-10, R.324-7 et R.324-8, R.325-9 et R.325-10, R.325-23)

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Evelyne UBEAUD, directrice départementale de 1<sup>ème</sup> classe de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute Marne les décisions, actes administratifs et correspondances relevant de :

- l'attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés ;
- l'approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure ;
- les injonctions aux installateurs d'instruments de mesure ;
- la délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés ;
- les dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure ;
- l'aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.

**Article 3 :** Sont exclues de la présente délégation :

- les dérogations temporaires au repos dominical ;
- les conventions de revitalisation ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics lorsque le montant est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôle financier ;
- les correspondances et décisions administratives, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail, adressées :
  - aux parlementaires,
  - aux cabinets ministériels,
  - aux présidents des assemblées régionales et départementales,
- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions que le DIRECCTE tient du code du travail.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette VIENNOT, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

Madame Agnès LEROY, directrice adjointe du travail

Madame Nelly CHROBOT, inspectrice du travail ;

Madame Adeline PLANTEGENET, attachée de l'administration de l'Etat ;

Madame Sabine HIEGEL, inspectrice du travail ;

Madame Alexandra DUSSAUCY, inspectrice du travail ;

Madame Angélique RENAUT, Attaché de l'Administration de l'Etat.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne UBEAUD, la délégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par Monsieur Franciscaïn BRUN, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne UBEAUD et de Monsieur Franciscaïn BRUN simultanément, la délégation sera exercée par Monsieur Jean-Pierre WADIN, inspecteur expert, M. Benoit IMBERT, ingénieur de l'industrie des mines et Madame Hortense MACHENAUD, inspecteur, Madame Véronique NAUDIN, inspecteur, et M. Pascal WATTIEZ, inspecteur

**Article 6 :** L'arrêté précédent du 14 avril 2015 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne, en matière d'administration générale est abrogé.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 8 :** Le directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Champagne-Ardenne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne ainsi que de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 23 juin 2015

le Directeur Régional des Entreprises, de La Concurrence,  
de La Consommation, du Travail  
et de l'emploi de Champagne-Ardenne

Signé : Patrick AUSSEL

---

LE PREFET DE REGION - DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté préfectoral en date du 24 juin 2015 portant nomination des membres de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) de Champagne-Ardenne

**Le préfet de la région Champagne-Ardenne,**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 313-45, R. 313-46 et R 313-47 relatifs à la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
- Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- Vu l'arrêté préfectoral régional du 2 mai 2013 portant habilitation régionale des organisations syndicales agricoles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 portant renouvellement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Champagne-Ardenne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne ;

**Arrête :**

**Article 1**

La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural comprend, outre son président :

**1°) En tant que représentants des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle :**

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) des Ardennes ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Aube ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) de la Marne ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) de la Haute-Marne ou son représentant ;
- le directeur régional de l'Agence de développement et de maîtrise de l'énergie (ADEME) ou son représentant ;
- au titre des agences de l'eau, le directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- le délégué régional de l'Agence de services et de paiement (ASP) ou son représentant ;
- le délégué territorial de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) ou son représentant ;
- le délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ou son représentant ;
- le président du réseau des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Champagne-Ardenne ;
- le président du centre Nord-Picardie-Champagne de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA).

**2°) En tant que représentants des collectivités territoriales :**

- Monsieur Roland DAVERDON, vice-président du Conseil régional de Champagne-Ardenne ;
- Madame Elisabeth FAILLE, représentant le président du Conseil départemental des Ardennes ;
- Madame Arlette MASSIN, représentant le président du Conseil départemental de l'Aube ;
- Monsieur Julien VALENTIN, représentant le président du Conseil départemental de la Marne ;
- Monsieur Jean-Michel RABIET, représentant le président du Conseil départemental de la Haute-Marne.

**3°) En tant que représentants des chambres consulaires :**

- Monsieur Régis JACOBE, président de la chambre régionale d'agriculture de Champagne-Ardenne ;

Monsieur Sébastien LORIETTE, président de la chambre d'agriculture des Ardennes ;  
Monsieur Christophe PRON, représentant le président de la chambre d'agriculture de l'Aube ;  
Monsieur Maximim CHARPENTIER, président de la chambre d'agriculture de la Marne ;  
Monsieur BOURBON, représentant le président de la chambre d'agriculture de la Haute-Marne ;  
Monsieur François CRAVOISIER, président de la chambre de commerce et d'industrie de région Champagne-Ardenne ;  
Monsieur Bernard DETREZ, représentant le président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Champagne-Ardenne.

**4°) En tant que représentants des filières agricoles et agro-industrielles :**

Monsieur Christian ROUSSEAU, président de la Fédération régionale des coopératives agricoles de Champagne-Ardenne ;  
Au titre du comité régional négoce Nord-Est : représentant non désigné ;  
Monsieur Vincent PERRIN, représentant le Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC), en tant que personnalité qualifiée ;

**5°) En tant que représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives, désignés sur proposition de chacune d'entre-elles :**

au titre de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) de Champagne-Ardenne : Monsieur Thierry HUET, président, et Monsieur Joël HOSPITAL ;  
Monsieur Xavier DUFOUR, représentant les Jeunes agriculteurs (JA) de Champagne-Ardenne ;  
Monsieur Francis CLOSQUINET, représentant la Coordination rurale de Champagne-Ardenne.

**6°) En tant que représentants des syndicats de salariés des secteurs agricole et agroalimentaire :**

Monsieur Johnny NETO, représentant la Confédération générale du travail (CGT) ;  
Monsieur Jacky JANIN, représentant de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;  
Madame Daniëlle ROBERT, représentant de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;  
Monsieur Kévin OURY, représentant la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;  
Monsieur Bruno LEROY, représentant de Force ouvrière (FO).

**7°) En tant que représentant des organismes socioprofessionnels et des associations du secteur des équidés :**

Monsieur Michel AUBERTIN, président du conseil régional du cheval de Champagne-Ardenne.

**8°) En tant que représentants des organisations de consommateurs :**

Monsieur Jean-Marie ALBORGHETTI, représentant de UFC - Que Choisir ;  
au titre de Familles rurales : représentant non désigné.

**9°) En tant que représentants des associations de protection de la nature :**

Monsieur Philippe PINON-GUERIN, représentant le conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, en tant que personnalité qualifiée ;  
Monsieur Christophe HERVE, représentant la Ligue de protection des oiseaux (LPO), en tant que personnalité qualifiée.

**10°) Au titre des personnalités qualifiées, un représentant désigné sur proposition de chacune des organisations suivantes :**

au titre de la Fédération régionale des agro-biologistes de Champagne-Ardenne : représentant non désigné ;  
Monsieur André VINCENT, représentant le Parc naturel régional (PNR) des Ardennes ;  
Monsieur Maïssa DIALLO, représentant le Parc naturel régional (PNR) de la forêt d'Orient ;  
Monsieur Arnaud BEAUFORT, représentant le Parc naturel régional (PNR) de la montagne de Reims ;  
Monsieur Thierry STADLER, représentant le Pôle de compétitivité Industries et agro-ressources (IAR) ;  
Monsieur Jean-Louis PELZER, représentant la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Champagne-Ardenne ;  
Monsieur Denis VELUT, représentant le Syndicat général des vignerons de la Champagne (SGV).

11°) Lorsqu'elle est consultée sur les sujets relatifs à l'emploi dans les professions agricoles et les industries agroalimentaires, la commission comprend en outre trois représentants des fonds d'assurance formation pour les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire :

Monsieur Mickaël JACQUEMIN, président de la délégation régionale du Fonds d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles (FAFSEA) ;  
Madame Béatrice MOREAU, représentant la délégation Est de VIVEA (fonds d'assurance formation des actifs non-salariés agricoles) ;  
Monsieur Thierry JAMET, représentant de la direction territoriale de l'Organisme paritaire collecteur agréé interbranches des secteurs des industries alimentaires, de la coopération agricole et des services associés (OPCALIM).

**Article 2**

L'arrêté préfectoral du 5 novembre 2011 portant nomination des membres de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Champagne-Ardenne est abrogé.

**Article 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 juin 2015

Le préfet de la région  
Champagne-Ardenne

*Signé* : Jean-François SAVY

---



Arrêté N°2015-366 du 27 mai 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Aube-Marne (Aube)

VU

Le code de la santé publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;

La décision n°2015-163 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 17 mars 2015 ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le conseil de surveillance du groupe hospitalier Aube-Marne est composé des membres ci-après :

#### **I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### 1°) En qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Serge WASMER, Représentant le Maire de la commune de Romilly-sur-Seine ;

Madame Marie-Thérèse LUCAS, Représentante de la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;

Madame Bernadette GARNIER, Représentante du Président du Conseil départemental de l'Aube ;

Monsieur René-Paul SAVARY, Président du Conseil Général de la Marne ;

Monsieur Yves FOURNIER, Représentant du Conseil Régional de Champagne Ardenne ;

##### 2°) En qualité de représentants du personnel

Madame Nathalie CRAPART, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

Monsieur le Docteur Mohamed OMOURI et Monsieur le Docteur Amar HADDAD, Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Mesdames Fabienne GUERIN et Nathalie CRAPART, Représentants désignés par les organisations syndicales ;

##### 3°) En qualité de personnalités qualifiées

Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS de Champagne-Ardenne

Madame Catherine BAUDRY, Conseillère municipale de Sézanne, Pharmacienne ;

Monsieur le Docteur Michel VAN RECHEM, Président du Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Aube ;

Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de l'Aube

Madame Françoise LIBERT, Association UDAF ;

Madame Michèle GUEREAULT, Association Secours Catholique ;

Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de l'Aube

Monsieur Jean-Pierre MERAT, Représentant de la commune de Nogent-sur-Seine ;

#### **II- Sont membre du conseil de surveillance avec voix consultative :**

Le Vice-Président du Directoire du Groupement hospitalier Aube-Marne ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;

Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne ;

Madame Deanna DUBREUIL, Représentante des familles de personnes accueillies.

### **Article 2** :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

### **Article 3** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

### **Article 4** :

Le directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 mai 2015

Le directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne,

Signé : Benoît CROCHET

---

ARS – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n°2015-391 du 4 juin 2015 fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre hospitalier de Vitry-le-François

Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne

Vu le décret n° 2001-367 du 25 avril 2001, relatif à l'exercice d'une activité libérale par les praticiens hospitaliers à temps plein dans les établissements de santé publics, notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 12 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6154-5 à L 6154-7, R6154-11 et R 6154 12 ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaires, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-785 du 08 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de surveillance réuni le 7 novembre 2014 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Vu la lettre de l'Union départementale des associations familiales de la Marne du 19 décembre 2014 portant désignation de sa représentante ;

Vu la lettre du directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne Ardenne du 31 décembre 2014 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la Commission médicale d'établissement réuni le 29 janvier 2015, du 3 mars 2015 ;

Vu le courrier électronique de la Caisse primaire d'Assurance maladie de la Marne du 2 mars 2015 mentionnant les représentants de la Caisse primaire d'Assurance maladie ;

Vu la lettre du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Marne du 24 avril 2015 portant désignation de son représentant ;

Vu le courrier électronique du Centre hospitalier de Vitry-le-François du 2 juin 2015 mentionnant le deuxième représentant désigné par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

Les arrêtés pris antérieurement sont abrogés.

Article 2

La composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre hospitalier de Vitry-le-François est la suivante :

✓ **Représentant désigné par le Conseil de l'Ordre des Médecins de la Marne :**

Monsieur le Docteur Marc CORNIBERT

✓ **Représentants désignés par le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Vitry-le-François :**

-Madame Marianne DOREMUS

-Madame Martine VAUGIN

✓ **Représentant de l'Agence régionale de santé de Champagne Ardenne:**

Madame Annabelle CAPELLE

✓ **Représentant de la Caisse primaire d'Assurance maladie :**

-Madame Rafiaa BENAICHA (membre titulaire)

-Monsieur Pascal LARBRE (membre suppléant)

✓ **Représentants désignés par la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Vitry-le-François :**

**Praticiens exerçant une activité libérale :**

-Monsieur le Docteur ANDRIAMBOLOLONA

-Monsieur le Docteur BENHADDOU

**Praticien n'exerçant pas une activité libérale :**

-Mademoiselle le Docteur OULD HOCINE

✓ **Représentant des usagers du système de santé :**

-Madame Danielle QUANTINET

Article 3

La durée du mandat des représentants de la commission d'activité libérale est fixée à trois ans.

Article 4

Tout recours contre le présent arrêté peut être formé par toute personne ayant un intérêt à agir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 5

Monsieur le directeur général du centre hospitalier de Vitry-le-François est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à chacun des membres désignés à l'article 2 du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 4 juin 2015

Le directeur général par intérim  
de l'ARS Champagne-Ardenne,

*Signé :* Benoît CROCHET

-----  
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté N°2015-389 du 3 juin 2015 fixant la composition du Conseil d'Administration du Syndicat Inter-Hospitalier de la Marne

VU

Le code de la santé publique ;

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

La loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°), de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;

La décision n°2015-163 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 17 mars 2015 ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>

La composition du conseil d'administration du Syndicat Inter-Hospitalier de la Marne est fixée comme suit :

Membres de droit :

Madame le Docteur Chantal LILING, Vice-Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement de l'EPSMM

Monsieur le Docteur Philippe BERGER, Vice-Président de la Commission Médicale d'Etablissement du CH de Châlons-en-Champagne

*En attente de désignation.*

Représentants du Conseil de Surveillance de l'EPSMM

Monsieur Alphonse SCHWEIN, représentant le Conseil Départemental de la Marne

Madame Juliette PELLOUX, représentante du personnel

Madame Myriam MACQUART, représentante du personnel

Monsieur Jean-Pierre ADAM, représentant de la commune de Châlons-en-Champagne

Représentants du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne

Monsieur Christian BATY, représentant du Maire de Châlons-en-Champagne

Monsieur Jean-Claude RAGOT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Marne

Madame Claire BONOT, représentant du personnel

Madame Patricia FRANCOIS, représentante de la CSIRMT

Représentants du Conseil d'Administration de la MAS des Alouettes

Madame DORGUEILLE

Madame MAGNIER

Représentants du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Vitry-le-François

Madame Martine VAUGIN, représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques du CH de Vitry le François.

Monsieur Jean-Marie HERMANT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Marne

Monsieur Gérard GUYOT, représentant du personnel  
Représentant du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Thieblemont  
*En attente de désignation*  
Représentantes du Conseil de Surveillance du CH d'Argonne  
*En attente de désignation*  
Représentant des personnels  
Madame Malika CHIQUI

#### Article 2

Les membres du conseil d'administration d'un syndicat inter hospitalier sont désignés ou élus pour trois ans.  
Toutefois, leur mandat prend fin si, avant l'expiration de cette période, ils cessent d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés ou élus.  
Lorsqu'un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est pourvu dans le délai d'un mois à son remplacement.  
Dans ce cas, les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

#### Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

#### Article 4

Le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne, le Président du Conseil d'Administration du Syndicat Inter-Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 3 juin 2015.

Le Directeur général pi de l'ARS Champagne-Ardenne,

*Signé* : Benoit CROCHET

---

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n°2015- 390 en date du 3 juin 2015 modifiant la composition de la conférence de territoire Champagne-Ardenne sud

Le Directeur général p.i de l'ARS Champagne-Ardenne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1434-17 et D1434-1 à D1434-20 ;  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire modifié ;  
Vu l'arrêté n°2010-654 du 7 octobre 2010 fixant les territoires, siège des conférences de territoires en Champagne-Ardenne ;  
Vu l'arrêté n°2010-1001 du DGARS fixant la composition de la conférence de territoire Champagne-Ardenne sud modifié ;  
Vu l'arrêté du 16 janvier 2015 nommant M Benoît CROCHET, Directeur général p.i de l'ARS Champagne-Ardenne ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté 2015-045 pris par le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne en date du 15 janvier 2015 est abrogé.

Article 2 :

Sont nommés membres de la conférence de territoire Champagne-Ardenne sud, instituée auprès de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne, les personnes dont les noms suivent :

#### Représentants des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Désignés par la Fédération Hospitalière de France :

Titulaire : Philippe BLUA  
Madame Marie-Cécile PONCET, suppléante  
Monsieur André BURY, titulaire,  
Monsieur Pierre LACOSTE, suppléant,

Désignés par la Fédération de l'Hospitalisation Privée :

Monsieur le docteur Daniel MASSIA, titulaire,  
Monsieur Farid BOUCHEBBAT, suppléant,  
Madame Barbara GETAS, titulaire,  
Madame Brigitte BERTHET, suppléante,

Désignés par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne :

Monsieur Mouloud BAABOUCHE, titulaire,  
Monsieur Philippe VOISIN, suppléant,

Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Désignés par la Fédération Hospitalière de France :  
Monsieur le docteur Christian ALBA, titulaire,  
Monsieur le docteur Christian BRAUN, suppléant,  
Madame le docteur Angela BENFATTO, titulaire,  
Monsieur le docteur Jean-Paul MILANESE, suppléant,  
Monsieur le docteur Jean-Paul ROUJAS, titulaire,  
Monsieur le docteur Teyara CHAOUICHE, suppléant.

Désignés par la Fédération de l'Hospitalisation Privée :  
Monsieur le docteur Bruno PEILLERON, titulaire,  
Monsieur le docteur Pascal PETREQUIN, suppléant,  
Titulaire : en cours de désignation  
Monsieur le docteur Olivier DELONG, suppléant,

Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

Œuvrant en faveur des personnes âgées

Désignées par la Fédération Hospitalière de France :  
Titulaire : Maïa BELKHIR  
Suppléante : Madame Viviane ETIENNOT

Désignés par l'Union **Régionale Interfédérale des Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux de Champagne Ardenne** :  
**Madame Sylvie BRAUNWARTH, titulaire,**  
**Suppléant : en cours de désignation**

Désignée par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne :  
Madame Marlène PIUBELLO, titulaire,  
Madame Christiane GOMAS, suppléante,

Désignés par Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées :  
Madame Laurence LOPEZ : titulaire  
Monsieur Pascal GUERIN, suppléant,

Œuvrant en faveur des personnes handicapées

Désignées par la Fédération Hospitalière de France :  
Monsieur Pascal ROGE, titulaire,  
Madame Jeannine JACQUOT, suppléante

Désignés par l'Union régionale des associations de parents et amis des personnes handicapées mentales :  
Monsieur Lionnel BOIDIN, titulaire  
Madame Chantal DOUBLET, suppléante,

Désignés par la Fédération nationale pour l'Insertion des personnes Sourdes et des personnes Aveugles en France et autres :  
Madame Marie-Odile VELUT, titulaire,  
Madame Pascale MEYER, suppléante,

Désignés par l'Union **Régionale Interfédérale des Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux de Champagne Ardenne** :  
Monsieur Jean-Louis DEFONTAINE, titulaire,  
Suppléante : **en cours de désignation**

Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

En faveur de la prévention-promotion de la santé :  
Madame Clothilde GEOFFROY titulaire,  
Madame Cathy NOELL, suppléante

En faveur de la lutte contre la précarité :  
Madame Christine CARNIO, titulaire,  
Monsieur Laurent HUBERT, suppléant,

En faveur de l'environnement :  
Madame Armande SPILMANN, titulaire,

Monsieur André JEAN PIERRE, suppléant,

Représentants des professionnels de santé libéraux

Désignés par l'URPS médecins :

Monsieur le docteur Jean-Marc WINGER, titulaire

Madame le docteur Danièle MONGIN-LEGOUX, suppléant

Monsieur le docteur Eric THOMAS, titulaire,

Suppléant : *en cours de désignation*

Monsieur le docteur Didier QUACCHIA, titulaire,

Suppléant : *en cours de désignation*

Au titre des infirmiers libéraux :

Monsieur Fabian ROYER, titulaire,

Suppléant : *en cours de désignation*

Au titre des masseurs-kinésithérapeutes libéraux :

Monsieur Eric FRANCOIS, titulaire,

Monsieur Denis ARTAUD, suppléant.

Au titre des pharmaciens libéraux :

Monsieur Denis BRUGIRARD, titulaire,

Madame Martine BITTER, suppléante,

Au titre des représentants des internes en médecine :

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

Représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé

Monsieur Claude JEANDEL, titulaire

Suppléant : *en cours de désignation*

Madame le docteur Catherine LARGER, titulaire,

Madame le docteur Isabelle ARNAULT, suppléante.

Représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

Monsieur Yvan BERTIN, titulaire,

Madame LUTAUD, suppléante

Représentant des services de santé au travail

Monsieur Patrice HEURTAUT, titulaire,

Monsieur Alexandre LAMBERT, suppléant.

Représentants des usagers

Représentants des associations agréées

Madame Marie-Noëlle MICHELOT, titulaire,

Monsieur Jean-Claude WAGNER, suppléant,

Ligue contre le cancer Haute-Marne

Ligue contre le cancer Aube

Monsieur Yves RUMMLER, titulaire,

Madame Sylvie POTIER, suppléante,

APAJH Haute Marne

APAJH Aube

Monsieur Michel GUINOT, titulaire,

Monsieur Jean-François FOURNIE, suppléant,

URAPEI

UNAFAM Haute-Marne

Monsieur Jacky JACHET, titulaire, Association française des diabétiques-Aube

Monsieur Denis FAUCHERON, suppléant, Association François Aupetit-AFA Aube

Monsieur Stéphane RECOUVREUR, titulaire, Union régionale des PEP Haute-Marne

Madame Chantal GROSSMAN, suppléante UDAF Aube

Représentants des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Monsieur Philippe RENAUD, titulaire,

Monsieur Denis JUPILLE, suppléant,

Madame Michèle LEMORGE, titulaire,

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : Marie Hélène PARA

Suppléant : *en cours de désignation*

CODERPA Haute-Marne

CODERPA Haute-Marne

CDCPH Haute-Marne

CODERPA Aube

CODERPA Aube

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

Désignés par le Président du conseil régional :

Madame Martine LEGAY, titulaire,  
Madame Valérie LABARRE, suppléant

Désignés par l'Assemblée des communautés de France :  
Madame Elisabeth PHILIPPON, titulaire,  
Suppléant : *en cours de désignation*

Désignés par l'Association des Maires de France :  
Monsieur David PARISON, titulaire,  
Monsieur MAILLOT, suppléant

Monsieur Jean BOZEK, titulaire,  
Madame CATOIR, suppléante

Désignés par l'assemblée délibérante du conseil départemental de la Haute-Marne :  
Madame Marie-Claude LAVOCAT, titulaire,  
Madame Anne CARDINAL, suppléante,

Désigné par l'assemblée délibérante du conseil départemental de l'Aube :  
Madame Bernadette GARNIER, titulaire,  
Madame Pauline STEINER, suppléante,

#### Représentant de l'ordre des médecins

Monsieur le docteur Michel VAN RECHEM, titulaire,  
Monsieur le docteur Gilles DUPONT, suppléant.

#### Personnalités qualifiées

Monsieur Maurice BERSOT, délégué régional UNIFED-SYNEAS.  
Monsieur Alain LAURENT, président du CREAL.

#### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

#### Article 4

Le Directeur général p.i de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Champagne Ardenne.

Le Directeur général p.i de l'ARS Champagne-Ardenne,

*Signé* : Benoit CROCHET

---

#### AGENCE REGIONALE DE SANTE – CONSEIL DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE



Avis d'appel à projets n°2015-429 pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et pour personnes handicapées vieillissantes

Avis d'appel à projet  
N° 2015-429

Annexe 1 : grille d'évaluation  
Annexe 2 : cahier des charges

#### **Appel à projet conjoint**

**Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne**  
2 rue Dom Pérignon  
Complexe tertiaire du Mont Bernard  
CS 40513  
51007 Châlons-en-Champagne

**Conseil départemental de la Haute-Marne**  
1 rue du Commandant Hugueny  
CS 62127  
52905 Chaumont CEDEX 9

Clôture de l'appel à projet : **1<sup>er</sup> octobre 2015**

Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

**Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne**

1 rue du Commandant Huguény  
CS 62127  
52905 Chaumont CEDEX 9

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne**

2 rue Dom Pérignon  
Complexe tertiaire du Mont Bernard  
CS 40513  
51007 Châlons-en-Champagne

Conformément à l'article L.313-3 b) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Contenu du projet et objectifs poursuivis

Objet de l'appel à projet

Création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et pour Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV)

Nature de l'intervention

L'ambition de cet appel à projet est de créer un établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et pour Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV), de 68 lits répartis comme suit : une unité de 12 lits dédiée à l'hébergement de personnes handicapées vieillissantes et 56 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, dont une unité pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées de 15 places.

**Territoire d'intervention :**

Conformément d'une part au schéma régional d'organisation médico-sociale<sup>1</sup> identifiant l'arrondissement de Chaumont parmi les territoires prioritaires et d'autre part au schéma départemental 2014-2019 en faveur des personnes âgées<sup>2</sup> identifiant un besoin sur l'est de cet arrondissement, **le territoire visé est l'est de l'arrondissement de Chaumont.**

Dispositions légales et réglementaires

La Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

La Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) ;

**Le code de l'action sociale et des familles (CASF)** et plus particulièrement :

L'article L.313-1-1 relatif à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux par création, transformation ou extension de capacité introduisant une nouvelle procédure d'appel à projets ;

L'article L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

L'article L.313-4 du CASF relatif à la mise en œuvre de la procédure d'appel à projet prévue à l'article L.313-1-1 du CASF ;

Les articles R.313-3 à R.3013-6-4 relatifs à la procédure d'Appel à Projets ;

Les articles R.314-162 à R.314-166 relatifs à la structure tarifaire des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Les articles R.314-180 à R.314-184 relatifs aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ; Le décret n°2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L.312-12 du CASF ;

L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure par appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R 313-4-3 du CASF.

Le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF.

**Le code de la santé publique (CSP).**

**La délibération du conseil départemental de la Haute Marne du 13 décembre 2013 adoptant le schéma départemental 2014-2019 en faveur des personnes âgées.**

---

<sup>1</sup> Action n°1 de l'objectif opération n°2 du volet « personnes âgées » : créer des places d'EHPAD sur les territoires infra-départementaux prioritaires (création ex nihilo, extension, redéploiement, médicalisation, transformation de structures hospitalières, etc.)

<sup>2</sup> Action n°1 de la fiche action n°10 de l'axe 2 : affecter les 83 lits autorisés par la CNSA, principalement par un appel à projet et également par une extension pour répondre aux besoins identifiés dans deux zones : la commune de Saint-Dizier et l'est de l'arrondissement de Chaumont, secteur où une forte évasion est constatée, faute d'EHPAD dans plusieurs cantons.



## **Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2014-2018 (PRIAC).**

### Cahier des charges

L'avis d'appel à projet sera diffusé sur les sites internet du Département de la Haute-Marne (<http://www.haute-marne.fr>) et de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne (<http://www.ars.champagne-ardenne.sante.fr>) selon les modalités suivantes.

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande : soit par voie électronique, en mentionnant la référence « appel à projet ARS/CG52 » en objet du courriel à l'une des adresses suivantes :

pour l'ARS : [ars-ca-dsms-pcq@ars.sante.fr](mailto:ars-ca-dsms-pcq@ars.sante.fr)

pour le Conseil départemental : [direction.solidarite.departementale@haute-marne.fr](mailto:direction.solidarite.departementale@haute-marne.fr)

soit par voie postale à l'adresse suivante :

pour l'ARS : ARS Champagne Ardenne – Complexe tertiaire du Mont Bernard  
2 rue Dom Pérignon – DSMS - PCQ  
CS 40513 – 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE

pour le Conseil départemental : Conseil départemental de la Haute-Marne  
1 rue du Commandant Hugueny  
CS 62127  
52905 Chaumont CEDEX 9

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges conformément à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

### Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Président du conseil départemental de Haute-Marne et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :  
vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R.313-5-1-1<sup>er</sup> alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3-1<sup>o</sup> du CASF dans un délai de 15 jours.  
les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 1 du présent avis.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la Commission de sélection conjointe d'appel à projet. Sur la demande des co-Présidents de la Commission conjointe, les instructeurs pourront proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

La Commission de sélection conjointe d'appel à projet se réunira pour examiner les projets et les classer.

L'arrêté d'autorisation conjoint du Président du conseil départemental de la Haute-Marne et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne sera publié selon les mêmes modalités.

L'autorisation du projet sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et sera notifiée par simple lettre aux autres candidats.

En application de l'article R.313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la Commission.

### Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Le dossier sera constitué de :  
3 exemplaires en version « papier »,

1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé simultanément à :  
pour l'ARS : ARS Champagne Ardenne – Complexe tertiaire du Mont Bernard  
2 rue Dom Pérignon – DSMS - PCQ  
CS 40513 – 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE  
pour le Conseil départemental : Conseil départemental de la Haute-Marne

1 rue du Commandant Hugueny  
CS 62127  
52905 Chaumont CEDEX 9

Le dossier de candidature pourra également être déposé en main propre, contre récépissé, au conseil départemental et à l'ARS, les jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Qu'ils soient envoyés ou déposés, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR** » et « **appel à projet 2015 – EHPAD 52** » qui comprendra deux enveloppes :  
une sous enveloppe portant la mention « appel à projet 2015 – EHPAD 52 – candidature »,  
une sous enveloppe portant la mention « appel à projet 2015 – EHPAD 52 – projet ».

**La date limite de réception des dossiers au conseil départemental et à l'ARS est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2015.**

Composition du dossier :

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R.313-4-3 selon les items suivants :

Concernant la candidature,

Les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous enveloppe « candidature » :

Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;

Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-2, L.472-10 ou L.474-5 du CASF ;

Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;

Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

Concernant la réponse au projet,

Les documents suivants seront joints au dossier et feront l'objet d'une sous enveloppe « projet » :

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges ;

Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

Le cas échéant l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.

Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet)

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

un avant projet du projet d'établissement ou service mentionné à l'article L.311-8 ;

l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ;

la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8 ;

les modalités de coopérations envisagées en application de l'article L.312-7.

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification et par type de public pris en charge PA ou PHV ;

le plan de formation.

3° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du CASF :

les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement et le budget prévisionnel pour les cinq premières années de fonctionnement ;

le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation, ainsi que l'incidence sur le prix de journée des résidents ;

en cas d'extension ou de transformation d'un établissement existant, le bilan comptable de cet établissement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier et au plan de financement sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

4° Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli et accompagné ;

en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projets obligatoirement réalisés par un architecte, et exprimés en surface de plancher (article R.112-2 du code de l'urbanisme et circulaire du 3 février 2012 relative au respect de modalités de calcul de la Surface de Plancher des constructions).

Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne (<http://www.ars.champagne-ardenne.sante.fr>) ainsi que sur le site du conseil départemental de la Haute-Marne (<http://www.haute-marne.fr>).

La date de publication sur ces sites internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 1<sup>er</sup> octobre 2015 à 16h00 (récépissé de dépôt faisant foi).

Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander au directeur de la solidarité départementale de Haute-Marne, avec copie à la délégation territoriale de l'ARS de Haute Marne des compléments d'informations jusqu'à l'expiration du délai de dépôt des dossiers exclusivement par messagerie électronique à l'une des adresses suivantes :

[jeremy.ramadier@haute-marne.fr](mailto:jeremy.ramadier@haute-marne.fr)  
[olivier.brasseur-legry@ars.sante.fr](mailto:olivier.brasseur-legry@ars.sante.fr)

Les candidats mentionneront dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet 2015 – EHPAD 52 ».

Le Conseil départemental et l'ARS s'engagent à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des promoteurs ayant demandé le cahier des charges, dans un souci de respect des principes d'équité entre les candidats et de transparence.

Calendrier prévisionnel

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : 1<sup>er</sup> octobre 2015

Date limite de la notification de l'autorisation : 6 mois à compter de la date limite de réception des offres, soit le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Le Directeur général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne**

Signé : Benoit CROCHET

Signé : Bruno SIDO

Annexe 1 : grille d'évaluation

Thème	Critères de jugement des offres	Points-Détail	Points Total
I. Expérience du promoteur	- Expérience et références du candidat sur le secteur social et médico-social	20	20
II. Modalités de coopération	- Modalités de coopération avec les autres ESMS et avec les établissements de santé présents sur le territoire - Intégration dans un réseau coordonné sanitaire, médico-social et social (dans le champ des personnes âgées et des personnes handicapées)	15	15
III. Projet d'établissement	- Modalités d'organisation et de fonctionnement de chaque type d'accueil (hébergement permanent des personnes âgées et des personnes handicapées vieillissantes, unité Alzheimer, hébergement temporaire).	15	40
	- Projet spécifique de prise en charge des personnes handicapées vieillissantes	10	
	- Projet de vie et d'animation	5	
	- Projet de soins et partenariats dans le champ sanitaire	5	
	- Mise en œuvre du droit des usagers (contrat de séjour, livret d'accueil, règlement de fonctionnement)	5	
IV. Projet architectural	- Qualité et pertinence du projet architectural et impact environnemental, pertinence du calendrier prévisionnel de réalisation	10	20
	- Intégration de la spécificité de l'accueil des personnes handicapées vieillissantes dans le projet architectural	5	
	- Calendrier de mise en œuvre	5	
V. Appréciation de l'efficacité économique du projet	- Coût d'investissement et plan de financement –sincérité des documents produits, niveau du coût / lit et cohérence avec des opérations similaires réalisées en France	15	45
	- Coût de fonctionnement (cohérence de la présentation et proximité aux coûts moyens constatés sur le département)	10	
	- Recherche de mutualisation des fonctions support (direction et administration, logistique, cuisine, blanchisserie, restauration)	10	
	- Accessibilité économique (reste à charge pour les usagers)	10	
VI. Personnel	- Effectifs en ETP, formations prévues et taux d'encadrement	10	10
<b>Total</b>			<b>150</b>

## Annexe 2 : Cahier des charges

### Préambule

Le projet régional de santé, le schéma régional d'organisation médico-social et le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2014-2019 élaborés en étroite collaboration avec les partenaires du secteur médico-social ont pour objectif de répondre aux besoins encore non couverts de la population en situation de perte d'autonomie.

Dans ce contexte, le présent appel à projet a pour objectif de répondre aux besoins :  
de création de places d'EHPAD sur l'est de l'arrondissement de Chaumont,  
de structures dédiées à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes sur le territoire départemental.

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à projet conjoint de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne et du conseil départemental de la Haute-Marne constitue le cahier des charges auquel les dossiers devront se conformer, dans la perspective de la création d'un EHPAD sur l'est de l'arrondissement de Chaumont dont l'ouverture est fixée à l'horizon 2017.

Les cantons qui sont cités dans ce cahier des charges sont issus du découpage cantonal applicable de 1982 jusqu'en mars 2015.  
Définition du besoin à satisfaire

Un besoin de création de places d'EHPAD existe dans l'est de l'arrondissement de Chaumont en raison premièrement d'un taux d'équipement plus faible sur l'ensemble de l'arrondissement (92 places d'hébergement permanent installées au 31 mai 2013 pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus contre une moyenne départementale de 104), deuxièmement de l'absence d'EHPAD sur les anciens cantons de Clefmont, d'Andelot-Blancheville et de Saint-Blin et enfin d'une forte évacuation des résidents vers les EHPAD des Vosges constatée sur ce territoire.

Ce besoin dans l'est de l'arrondissement de Chaumont se double d'un besoin de places pour personnes handicapées vieillissantes à l'échelle du département.

Un taux d'équipement plus faible sur l'arrondissement de Chaumont en comparaison des moyennes départementales et régionales.

### Description des capacités installées sur le département

Au 31 septembre 2014, le département de la Haute-Marne compte 25 structures médicalisées pour l'hébergement des personnes âgées (23 EHPAD et 3 USLD) dont :

10 dans l'arrondissement de Saint-Dizier (dont 9 publics et 1 privé non lucratif)

9 dans l'arrondissement de Chaumont (dont 6 publics et 3 privés non lucratifs)

6 dans l'arrondissement de Langres (dont 5 publics et 1 privé non lucratif)

En ce qui concerne le niveau de dépendance des personnes accueillies en établissement médicalisé, la moyenne pondérée des GMP de ces établissements pour 2014 était de 714, cet indicateur variant de 554 à 960.

On dénombre au total 2 015 lits d'hébergement permanent autorisés en EHPAD, soit un taux d'équipement départemental de 100 lits autorisés pour 1 000 personnes de plus de 75 ans<sup>3</sup>. L'arrondissement où ce taux est le plus important est celui de Saint-Dizier (116 %) et celui où il est le plus faible est celui de Chaumont (86%).

Les anciens cantons de Saint-Blin, Clefmont, et Andelot-Blancheville ne disposent d'aucun EHPAD.

Au 30 avril 2015, le détail des capacités autorisées des EHPAD haut-marnais est le suivant :

EHPAD	places autorisées							
	HP	dont Alzheimer	dont PASA	HT	dont Alzheimer	AJ	dont Alzheimer	TOTAL AUTORISES
ARC EN BARROIS	79					8	8	87
BOURBONNE (EHPAD)	118	15	14	2		10	10	130
BOURBONNE (USLD)	32							32
BOURMONT	61	12		1		6	6	68
CHATEAUVILLAIN	80							80
CHAUMONT (EHPAD)	80	40						80
CHAUMONT (USLD)	40							40
CHAUMONT (ADEF)	116	20		4	2			120
DOULAINCOURT	72			2		6	6	80
FAYL BILLOT	97	14		2		6	6	105

<sup>3</sup> Sources INSEE RP2011

<b>JOINVILLE</b>	<b>150</b>			<b>6</b>	<b>6</b>	<b>156</b>
<b>LANGRES</b>	<b>130</b>	<b>30</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>143</b>
<b>MARANVILLE</b>	<b>24</b>					<b>24</b>
<b>MONTIER EN DER</b>	<b>120</b>		<b>12</b>	<b>4</b>		<b>130</b>
<b>MONTIGNY</b>	<b>66</b>			<b>3</b>		<b>74</b>
<b>NOGENT (Félix Grelot)</b>	<b>63</b>	<b>10</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>71</b>
<b>NOGENT (Le Lien)</b>	<b>75</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>2</b>		<b>77</b>
<b>PERCEY LE PAUTEL</b>	<b>68</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>77</b>
<b>POISSONS</b>	<b>63</b>			<b>2</b>		<b>65</b>
<b>SAINT DIZIER (ADEF)</b>	<b>82</b>	<b>12</b>		<b>3</b>		<b>85</b>
<b>SAINT DIZIER (CH - Le Chêne)</b>	<b>90</b>			<b>4</b>	<b>4</b>	<b>94</b>
<b>SAINT DIZIER (CHHM EHPAD)</b>	<b>50</b>	<b>15</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>73</b>
<b>SAINT DIZIER (CHHM USLD)</b>	<b>35</b>					<b>35</b>
<b>SOMMEVOIRE</b>	<b>64</b>			<b>2</b>		<b>66</b>
<b>WASSY</b>	<b>160</b>				<b>8</b>	<b>168</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>2015</b>	<b>192</b>	<b>38</b>	<b>41</b>	<b>13</b>	<b>2160</b>

Distance vers les EHPAD existants pour les chefs-lieux de cantons dépourvus d'EHPAD dans l'est de l'arrondissement

Saint-Blin :

Doulaincourt : 21 kms

Poissons : 27 kms

Bourmont : 17 kms

Clefmont :

Bourmont : 16 kms

Nogent : 22 kms

Andelot :

Doulaincourt : 15 kms

Chaumont : 21 kms

Bourmont : 26 kms

Taux d'équipement par arrondissement au 31 septembre 2014 (population INSEE RP2011)

Capacités et taux d'équipement en lits médicalisés (hébergement permanent) au 31/09/2014				
	Population de plus 75 ans	Capacité EHPAD (lits autorisés)	Taux d'équipement (lits autorisés / 1 000 + 75 ans) au 30 avr 2015	Rappel 1 <sup>er</sup> mai 2005 *
Arrondissement de Saint-Dizier	7 613	886	116	129
Arrondissement de Chaumont	7 152	618	86	66
Arrondissement de Langres	5 386	511	95	66
<b>Haute-Marne</b>	<b>20 151</b>	<b>2 015</b>	<b>100</b>	<b>88</b>

Source : Conseil départemental 52

Taux d'équipement au niveau régional (capacités installées et population 2011 telles qu'elle figure dans le SROSMS)

Capacités et taux d'équipement en lits médicalisés en 2011						
	Nombre de places "personnes âgées dépendantes"	Nombre de places en unité Alzheimer	Nombre de places en USLD	Total de places autorisées	Population de plus 80 ans	Taux d'équipement (pour 1 000 personnes de 75 ans et +)
Ardennes	2 329	179	138	2 508	17 324	144,8
Aube	3 157	321	170	3 478	19 873	175,0
Marne	4 692	434	240	5 125	31 803	161,1
<b>Haute-Marne</b>	<b>1 814</b>	<b>177</b>	<b>107</b>	<b>1 991</b>	<b>19 761</b>	<b>149,8</b>
Champagne-Ardenne	11 992	1 111	655	13 103	114 765	184,70

Source : SROMS Champagne-Ardenne 2012-2016, volet personnes âgées

Au niveau régional, le SROMS mettait en évidence, en 2012, le même phénomène : l'arrondissement de Chaumont comptait 141,06 places installées au 31 décembre 2011 pour 1 000 personnes âgées de 80 ans et plus contre une moyenne régionale de 184,70.

La constatation du retard de l'offre départementale au regard de l'offre régionale conforte la réalité du besoin identifié en création de lits d'EHPAD sur le territoire haut-marnais. C'est dans ce cadre que le schéma départemental 2014-2019 en faveur des personnes âgées a fixé comme objectif l'autorisation future des 83 lits d'hébergement permanent dont le financement est garanti par la CNSA.

#### Projections en matière d'évolution du nombre de personnes âgées sur le département

Le retard en termes d'équipement du département, et plus spécifiquement de l'arrondissement de Chaumont, s'inscrit dans un contexte de vieillissement de la population. Ainsi, selon les projections Omphale de l'Insee, le nombre de plus de 80 ans devrait doubler à l'horizon 2040 en Haute-Marne.

<b>Evolution de la population âgée entre 2007 et 2040 en Haute-Marne</b>					
<b>Territoire</b>	<b>2007</b>	<b>2020</b>	<b>2030</b>	<b>2040</b>	<b>Taux d'évolution 2007-2040</b>
Arrondissement de Chaumont	3 787	4 713	5 702	7 384	95 %
Arrondissement de Langres	3 099	3 646	4 479	5 761	86 %
Arrondissement de Saint-Dizier	3 921	5 245	5 998	7 887	101 %
<b>Haute-Marne</b>	<b>10 807</b>	<b>13 613</b>	<b>16 179</b>	<b>21 032</b>	<b>95 %</b>

Une forte évasion des résidents vers le département des Vosges

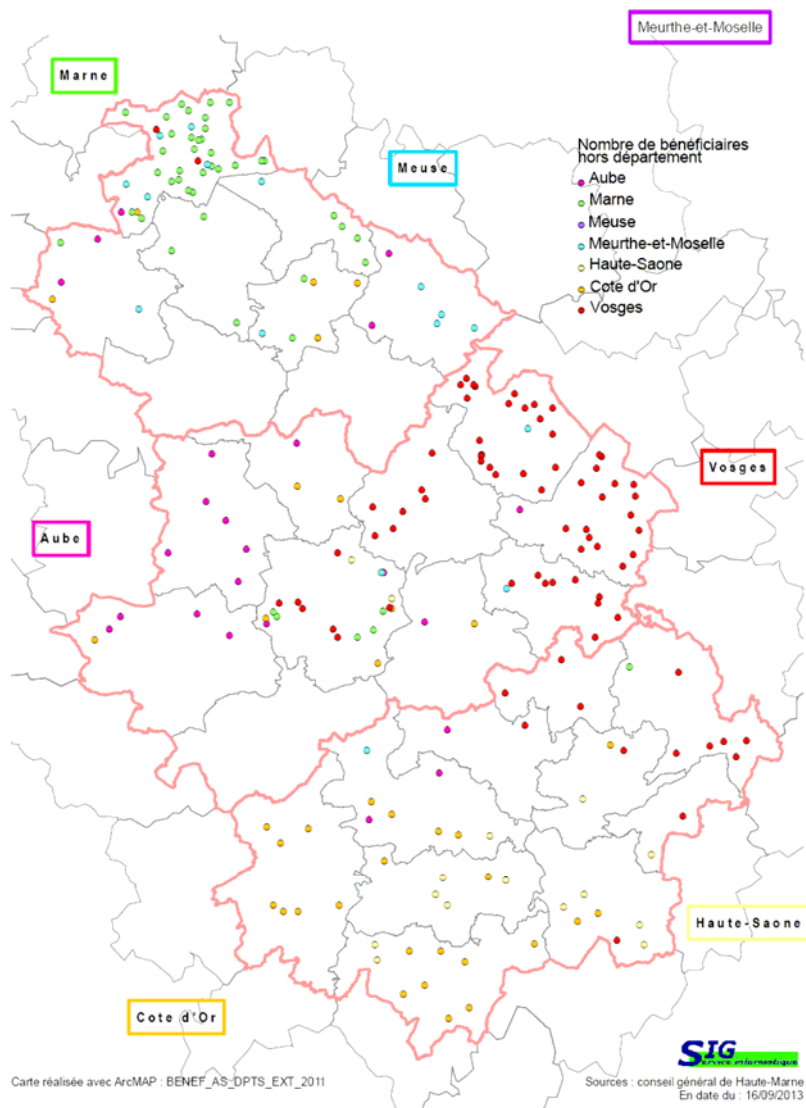
Les bénéficiaires de l'aide sociale qui choisissent un hébergement dans les Vosges viennent principalement du canton de Saint-Blin, puis de celui de Bourmont et dans une moindre mesure de celui de Clefmont, alors que ceux qui sont hébergés dans la Marne viennent pour l'essentiel du canton de Saint-Dizier, et que les bénéficiaires accueillis en Côte-d'Or sont répartis sur les cantons de Prauthoy, et Auberive.

Les flux entrants sont moins importants que les flux sortants lorsqu'on considère les bénéficiaires des départements limitrophes accueillis dans les EHPAD haut-marnais.

Les flux entrants et sortants sont équilibrés et semblent s'annuler en ce qui concerne le département de la Marne. En revanche, les entrées ne compensent pas les sorties dans les départements des Vosges et de Côte-d'Or.

En conclusion, les flux s'équilibrent globalement, sauf en ce qui concerne le département des Vosges, qui accueille plus de résidents Haut-Marnais qu'il n'en n'adresse en Haute-Marne. Dès lors une implantation dans l'est de l'arrondissement de Chaumont permet de combler un espace vide de cet équipement en Haute-Marne.

#### **Origine des bénéficiaires de l'aide sociale, hébergés dans un EHPAD hors Haute-Marne (2011)**



Une offre à construire pour la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes

#### Spécificité de l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes

Les besoins d'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes s'inscrivent dans un mouvement profond de vieillissement de nos sociétés et d'allongement de l'espérance de vie des personnes en situation de handicap. Le schéma départemental 2014-2019 en faveur des personnes âgées a mis en évidence de façon claire les défis du vieillissement de cette population en Haute-Marne. La CNSA, dans un dossier technique d'octobre 2010 consacré aux personnes handicapées vieillissantes souligne par ailleurs que les courbes d'espérance de vie des personnes handicapées dessinent des profils de mortalité tendant à se rapprocher progressivement des courbes d'espérance de vie de la population générale. Ces défis engagent les acteurs des politiques de l'autonomie et plaident pour l'expérimentation de projets innovants en matière d'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes.

Les évolutions à l'œuvre sur le département montrent l'intérêt d'adapter nos réponses non seulement en termes d'offre de services mais aussi de méthodes de travail (formation, coordination, détection des publics à risque, prévention des ruptures de parcours). C'est le sens de la fiche action n°11 du schéma départemental relative au développement d'une offre adaptée pour les p<sup>a</sup>

Les réponses à la problématique des PHV amènent à considérer plusieurs spécificités de ce public, qui justifie l'élaboration d'un projet innovant :

toutes les personnes handicapées ne sont pas concernées par un vieillissement prématuré et les seuils du vieillissement ainsi que les effets de celui-ci peuvent être très variables en fonction des situations. Le cloisonnement des structures, notamment à travers les seuils d'âge ou les types de prise en charge, peut être dépassé par la conception d'une palette de réponses évolutives intégrées dans un réseau ;

les personnes handicapées vieillissantes peuvent avoir plusieurs dizaines d'années d'espérance de vie devant elles. L'intérêt de concevoir une continuité dans l'accompagnement, de personnaliser la réponse et de prévenir les ruptures est renforcé ;

Les troubles liés au handicap et leur évolution ne sont pas assimilables aux troubles liés au vieillissement. Les professionnels intervenant auprès des PHV devront posséder des compétences spécifiques, soutenues par des temps de formation.



De nombreux partenaires sont amenés à intervenir dans l'accompagnement des PHV (structures d'hébergement ou services d'accompagnement à domicile, dans le domaine du soin de la prise en charge médico-sociale). Une structure innovante, au sein d'un EHPAD, dédiée aux PHV ne peut constituer une réponse unique si elle est cloisonnée. Cette structure nouvelle s'inscrit nécessairement dans un réseau dont elle pourra mobiliser les compétences et auquel elle pourra apporter des ressources et des savoir-faire.

#### Description du besoin identifié

L'unité PHV devra s'attacher à répondre aux **besoins de prise en charge médicalisée pour les personnes présentant un handicap mental et des troubles liés au vieillissement tout en tenant compte de leurs besoins spécifiques en termes de soutien à l'autonomie et de stimulation.**

Le besoin concerne principalement :

- les travailleurs d'ESAT confrontés à un vieillissement précoce qui peut les amener à cesser prématurément leur activité avant l'âge de 60 ans pour cause de vieillissement précoce ;
- les personnes présentant un handicap mental, hébergées en logement autonome ou au domicile parental, éventuellement accompagnées par un SAVS et confrontées à des troubles liés au vieillissement.

Le besoin identifié repose sur le caractère inadapté, pour ce public, d'un maintien dans une structure non médicalisée et d'une prise en charge dans un EHPAD classique.

Le profil envisagé répond aux caractéristiques suivantes : personne présentant un **handicap mental qui s'accompagne de troubles liés au vieillissement précoce** (fatigabilité, perte progressive des acquis, ralentissement du rythme de vie, repli sur soi, désintérêt, troubles du sommeil) nécessitant un **accompagnement médicalisé.**

**L'accueil dans un EHPAD classique ne permet pas une prise en charge adaptée** car ces personnes présentent des capacités d'autonomie et de mobilité souvent plus importantes que les autres résidents. Plus jeunes, elles n'ont pas nécessairement les mêmes besoins en termes d'animation et de rythme de vie que les personnes âgées hébergées en EHPAD dont l'âge moyen est de plus de 80 ans.

#### Données quantitatives

<b>Personnes handicapées vieillissantes en Haute-Marne (2014)</b>			
	<b>De 40 à 55 ans</b>	<b>55 ans et +</b>	<b>Total</b>
<b>Hébergés en accueil familial</b>	74	96	170
<b>Travailleurs d'ESAT</b>	75	12	87
	<b>De 40 à 60 ans</b>	<b>60 ans et +</b>	<b>Total</b>
<b>Personnes handicapées en EHPAD<sup>4</sup></b>	18	30	48

En 2013, 9 dérogations à l'aide sociale en EHPAD ont été accordées pour des personnes handicapées vieillissantes.

Eléments de cadrage du projet

Capacité d'accueil

Le présent appel à projet a pour objet la création d'un EHPAD de 68 places réparties comme suit :  
56 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 15 places en unité Alzheimer,  
12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes.

Zone d'implantation

**L'EHPAD sera implanté dans la partie « est » de l'arrondissement de Chaumont**, conformément d'une part au schéma régional d'organisation médico-sociale<sup>5</sup> identifiant l'arrondissement de Chaumont parmi les territoires prioritaires et d'autre part au schéma départemental 2014-2019 en faveur des personnes âgées<sup>6</sup> identifiant un besoin sur l'est de cet arrondissement public concerné

L'EHPAD aura vocation à accueillir à titre permanent :

<sup>4</sup> Personnes reconnues en situation de handicap par la Commission des droits et de l'Autonomie de la MDPH, accueillis à titre dérogatoire en EHPAD avant 60 ans, ou sans dérogation après 60 ans.

<sup>5</sup> Action n°1 de l'objectif opération n°2 du volet « personnes âgées » : créer des places d'EHPAD sur les territoires infra-départementaux prioritaires (création ex nihilo, extension, redéploiement, médicalisation, transformation de structures hospitalières, etc.)

<sup>6</sup> Action n°1 de la fiche action n°10 de l'axe 2 : affecter les 83 lits autorisés par la CNSA, principalement par un appel à projet et également par une extension pour répondre aux besoins identifiés dans deux zones : la commune de Saint-Dizier et l'est de l'arrondissement de Chaumont, secteur où une forte évasion est constatée, faute d'EHPAD dans plusieurs cantons.

des personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans, y compris atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés. Une unité spécialisée de 15 lits pour malades Alzheimer devra figurer dans le projet.

des personnes de plus de 60 ans et reconnues en situation de handicap par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Elles présenteront un handicap mental qui s'accompagnera de troubles du vieillissement (fatigabilité, perte progressive des acquis, accentuation des déficiences, phénomènes de régression, ralentissement du rythme de vie, repli sur soi, désintérêt, troubles du sommeil). Une unité spécialisée pour ce type d'accueil devra figurer dans le projet.

L'admission à l'aide sociale à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans en situation de handicap, intervient sur dérogation accordée par le Président du conseil départemental.

Principales caractéristiques exigées

Le projet devra respecter l'ensemble des normes et réglementations en vigueur sur la construction, notamment le respect des normes minimales d'habitabilité, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la réglementation sur la sécurité incendie des ERP, la réglementation sismique, la réglementation thermique RT 2012, les exigences environnementales. Ces réglementations s'imposent aux promoteurs.

Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet mentionné à l'article L. 313-1-1 du CASF, la définition architecturale du projet sera du niveau Esquisse.

Exigences architecturales et environnementales

#### Caractéristiques attendues de l'esquisse

L'esquisse a pour objet :

de proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du programme, d'en présenter les dispositions générales techniques envisagées, d'en indiquer les délais de réalisation et d'en examiner la soutenabilité économique, de vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site et proposer, éventuellement, des études géologiques et géotechniques, environnementales ou urbaines complémentaires.

Il est demandé les plans des niveaux significatifs établis au 1/500, avec certains détails significatifs au 1/200, ainsi que l'expression de la volumétrie d'ensemble.

Les plans fournis doivent permettre de comprendre la fonctionnalité de l'établissement, l'organisation des différents pôles fonctionnels (accueil, administration, unités d'hébergement, espaces de soins, espaces de vie collective, logistique, etc.).

Le promoteur devra fournir le nom de l'entreprise ayant effectué les prestations de programmation pour répondre à l'appel à projet

Le promoteur devra également fournir un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.

#### Prise en compte de la spécificité de l'accueil de personnes handicapées vieillissantes et des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer

Les spécificités de l'accueil des personnes handicapées vieillissantes et de l'unité Alzheimer devront être prises en compte dans le projet architectural.

Pour les personnes handicapées vieillissantes, l'aménagement des circulations, des espaces intérieurs ainsi que des espaces extérieurs devra s'attacher à favoriser l'autonomie. Le projet tiendra compte des capacités de mobilité plus étendues de ce public.

#### Prise en compte de la possibilité d'extensions futures

Le promoteur peut prendre en compte dans le projet la possibilité d'extensions futures. Ces extensions restent conditionnées par l'autorisation délivrée conjointement par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du conseil départemental de la Haute-Marne, éventuellement dans le cadre d'un appel à projet.

Toutefois, à ce stade, l'ARS ne peut aucunement garantir qu'elle pourra délivrer des autorisations et obtenir des crédits pour des lits supplémentaires.

#### Performance énergétique et respect de la réglementation

Le promoteur doit s'inscrire dans une démarche qui privilégie la maîtrise des énergies et minimise les coûts d'entretien et de maintenance.

Les locaux devront respecter les normes en vigueur fixées par le code de la construction et de l'habitation, la réglementation sur la sécurité incendie en fonction du type d'établissement, la réglementation thermique 2012, la réglementation fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social.

Exigences requises afin d'assurer la qualité de l'accompagnement des usagers

L'établissement relève du 6° de l'article L 312-1 du CASF. Ses conditions d'organisation et de fonctionnement sont celles d'un EHPAD.

Il est demandé au candidat de présenter les grandes lignes d'un avant-projet d'établissement. Celui-ci inclura, pour l'établissement et pour chaque type d'accueil (hébergement permanent, hébergement temporaire, personnes handicapées vieillissantes, unité Alzheimer) :

les modalités d'organisation et de fonctionnement,  
le projet de vie et d'animation,  
le projet de soins,  
les partenariats et coopérations envisagés (cf. infra).

Le candidat est invité à proposer des dispositifs innovants en termes d'organisation, d'accompagnement, d'équipements et de partenariats.

Le projet devra décrire les modalités de mise en place des outils issus de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

En ce qui concerne les personnes handicapées vieillissantes, le candidat veillera particulièrement aux aspects suivants :  
la continuité des parcours et l'inscription dans un réseau coordonné avec les partenaires du champ du handicap, principalement avec les structures qui les prenaient en charge précédemment pour maintenir les liens sociaux,  
le recours à des outils d'évaluation multidimensionnelle,  
l'adaptation du projet d'établissement aux besoins des personnes, aussi bien dans les aspects architecturaux que dans les modalités de fonctionnement et d'accompagnement,  
les qualifications, formations et compétences du personnel.

Le projet spécifique de l'unité de vie PHV devra s'articuler avec le projet de l'établissement dans une approche singulière et globale. Le projet de vie doit tenir compte de l'antériorité des personnes handicapées habituées à la vie sociale et institutionnelle. Le projet devra valoriser un projet d'accueil afin de prendre en compte le sentiment d'appartenance au groupe et l'intégration à la vie de la cité.

#### Modalités de gestion

Le promoteur devra assurer la gestion de l'établissement.

#### Partenariats et coopérations

Afin d'assurer une prise en charge des résidents de qualité et d'optimiser les coûts, l'établissement devra fonctionner au sein d'un réseau structuré de partenaires.

#### Domaines de coopérations possibles

Les coopérations devront permettre des mutualisations (direction, services support, personnel médical) et des partenariats. Le candidat devra décrire les modalités de coopérations et de mutualisation qu'il envisage avec les structures sanitaires et médico-sociales présentes sur le territoire.

#### Acteurs présents sur le territoire

A titre indicatif, les structures sanitaires et médico-sociales présentes dans l'est de l'arrondissement de Chaumont sont :

- la maison d'accueil spécialisée (MAS) « Foyer Montclair » à Andelot-Blancheville, laquelle accueille des personnes dont le handicap est sévère ;
- l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) Sud Haut Marnais, gestionnaire d'un foyer de vie et d'un foyer d'accueil médicalisé sur la commune de Saint-Blin, lequel accompagne des personnes autistes,
- l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH), gestionnaire d'un ESAT et d'un foyer d'hébergement à Breuvannes-en-Bassigny ;
- les EHPAD les plus proches du cœur de la zone regroupant les trois anciens cantons dépourvus d'EHPAD (cantons de Saint-Blin, Andelot et Clefmont), soit Poissons, Doulaincourt et Bourmont,
- le centre hospitalier de Chaumont.

#### Modalités possibles de coopérations

Le candidat est invité à proposer des modalités de coopérations et de mutualisation dans les domaines suivants :

la direction de l'établissement et les fonctions administratives,  
les services support (restauration, blanchisserie, etc.)  
le personnel médical (médecin, psychologue, ergothérapeute, etc.).

Le projet précisera le champ et les modalités de telles coopérations ainsi que leurs effets attendus sur les coûts de fonctionnement. Des lettres d'intention pourront être jointes au dossier de candidature.

En application de l'article L.312-7 du code de l'action sociale et des familles, les coopérations entre structures pourront être envisagées dans le cadre de conventions, d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale ou d'un regroupement d'établissements.

### Intégration dans un réseau coordonné sanitaire, médico-social et social

Le projet s'attachera à décrire les partenariats et coopérations qui seront mis en place avec les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux sur le territoire départemental.

Il est demandé au promoteur de s'inscrire dans un réseau gérontologique régional ou local.

Les modalités opérationnelles permettant d'appréhender l'inscription de l'établissement dans son environnement local devront être déclinées. Le candidat devra joindre à l'appui de son dossier tout élément d'information utile permettant de justifier des contacts pris.

Délai de mise en œuvre

Conformément aux dispositions de l'article D 313-7-2 du CASF, l'autorisation du projet qui n'aurait pas reçu un commencement d'exécution est caduque au terme d'un délai de 3 ans.

Personnels et coûts de fonctionnement prévisionnels

Cadrage des effectifs

### Caractéristiques attendues du cadrage

Le projet décrira précisément la composition de l'équipe de l'EHPAD en détaillant l'effectif par catégorie professionnelle et par type de prise en charge : unité pour personnes handicapées vieillissantes, unité protégée pour personnes âgées atteintes de la maladie Alzheimer, hébergement classique pour personnes âgées dépendantes, et les ratios afférents. Le promoteur proposera un tableau des effectifs en équivalent temps plein et en masse salariale.

Les prestations sous-traitées seront traduites en ETP. Le candidat mentionnera le cas échéant la nature des prestations assurées pour le compte de l'établissement. Les dispositions salariales devront être mentionnées et notamment la convention collective ou le statut applicable à l'ensemble du personnel de l'EHPAD.

Une distinction sera opérée entre les effectifs affectés à la prise en charge des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées vieillissantes pour les catégories suivantes :

Psychologue,

ASH,

AS,

AMP,

Educateur,

Infirmiers

Médecin coordonnateur

Le dossier devra mettre en évidence les mutualisations de personnel au service de l'organisation des prises en charge entre les différentes unités.

La qualification du directeur de l'établissement répondra aux conditions fixées par les articles D 312-176-5 à 9 du CASF.

### Ratios moyens départementaux

Le projet devra être cohérent avec les ratios moyens sur le département.

A titre indicatif, en 2014, les moyennes pondérées départementales des taux d'encadrement s'établissaient comme suit :

<b>Ratios d'encadrement moyens pondérés 2014</b>	
	<b>Taux d'encadrement (ETP / lits)</b>
<b>Section hébergement</b>	
Personnel administratif (hors cadres de santé)	0,046
Cadres de santé (administratifs)	0,001
Services généraux	0,073
Animation / vie sociale	0,016
<b>Section dépendance</b>	
Psychologue	0,004
ASH	0,167
AS	0,265
ASH et AS/AMP	0,424
<b>Soins</b>	
Infirmiers	0,069
Cadres de santé (soins)	0,010

Auxiliaires médicaux	0,007
Pharmacie <sup>7</sup>	0,009
Médecin	0,007
<b>Taux d'encadrement global</b>	<b>0,671</b>

Le temps de médecin coordonnateur devra être conforme à la quotité de travail fixée par l'article D 312-156 du même code : 0.50 ETP pour un EHPAD compris entre 60 et 99 places.

Prise en compte des spécificités de l'accueil des personnes handicapées vieillissantes

Le promoteur est invité à prendre en compte dans le cadrage des effectifs les particularités de l'accueil des personnes handicapées vieillissantes, notamment en matière de temps d'aides médico-psychologiques, de psychologues ou d'éducateurs.

Il est précisé à titre indicatif, au regard de constats faits dans d'autres régions, que le personnel proposé pour 12 résidents peut être organisé en 2 équipes en fonctionnement alterné. Une organisation spécifique est prévue pour assurer l'organisation de l'unité PHV. Les effectifs indicatifs sont les suivants :

- 0,10 psychologue
- 0,10 ETP médecin coordonnateur
- 0,10 ETP psychiatre
- 0,5 ETP infirmière
- 0,10 ETP psychomotricien
- 0.5 ETP moniteur spécialisé.

Cadrage budgétaire

Conformément à l'article L 314-2 du CASF, le candidat transmettra un budget de fonctionnement de l'EHPAD présenté en trois sections tarifaires avec l'évolution sur 5 ans ainsi que le programme d'investissement et son plan pluriannuel de financement. Il comprendra un tableau prévisionnel de réalisation des opérations d'investissement.

Domaine de compétence du conseil départemental (sections hébergement et dépendance) :

A titre indicatif, le tarif hébergement moyen en année pleine s'établissait à 52,63 € en 2014.

En matière de dépendance, les charges moyennes s'établissaient à 5 493 €/ lit en 2014 (charges nettes hors résultat) ; la charge nette moyenne par valeur du point GIR (charges nettes hors résultat / points GIR pluri-majorés) s'établissait à 6,77 €

Domaine de compétence de l'Agence Régionale de Santé (section soin) :

Une dotation globale relative aux soins sera allouée de la manière suivante :

- 56 places pour personnes âgées dépendantes ; valorisation de la place à 9 600 €  
Soit 56 x 9 600 = 537 600 € à l'ouverture
- 12 places pour personnes handicapées vieillissantes ; valorisation de la place à 11 200 €  
Soit 12 x 11 200 = 134 400 €

Montée en charge et médicalisation :

Les crédits de création de places nouvelles de la section soins seront octroyés à la structure en tenant compte de la montée en charge progressive des places d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (PAD) et pour les personnes handicapées vieillissantes (PHV).

En outre, lors de l'ouverture de l'EHPAD, l'octroi éventuel de crédits de médicalisation au-delà des crédits de création de places nouvelles décrits ci-dessus, sera conditionné par le nombre de lits réellement installés. Ces crédits seront calculés sur la base d'un PMP (Pathos moyen pondéré) national de 110 points, et du GMP (Gir moyen pondéré) moyen départemental de l'exercice précédent, et ce uniquement pour les places PAD, conformément à l'arrêté du 15 novembre 2013.

Montant prévisionnel des dépenses restant à la charge des personnes accueillies

Tarifs moyens

En cas d'habilitation totale à l'aide sociale, le Département fixe pour chaque établissement le tarif applicable en fonction du budget alloué et des résultats des exercices précédents, conformément au code de l'action sociale et des familles.

En 2014, les tarifs moyens dans le département sont les suivants

Tarifs moyens 2014 en année pleine					
Hébergement	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6	< 60 ans	Charge usager
52,63 €	20,34 €	12,91 €	5,50 €	68,90 €	58,13 €

(moyenne hébergement hors EHPAD gérés par ADEF résidences, non tarifés)

<sup>7</sup> La moyenne pondérée ne tient pas compte que des établissements hospitaliers

Le promoteur devra donc veiller à proposer des prix de journée cohérents avec les tarifs pratiqués sur le département.

Habilitation à l'aide sociale.

L'établissement bénéficiera pour la totalité de ses 68 lits d'une habilitation à l'aide sociale sous réserve du respect des engagements qui précèdent et d'un tarif journalier cohérent avec les tarifs pratiqués sur le département.

\* \* \*

**Le respect des critères qui précèdent conditionnera la recevabilité du projet.**

-----  
AGENCE REGIONALE DE SANTE – CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE ARS N°2015-177 en date du 16 juin 2015 Fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du directeur de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental pour l'année 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne  
et le Président du Conseil départemental de Haute-Marne

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 312-1, L 313-1 1, L 313-3, R.313-1 à R.313-10;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

VU la circulaire n°DGCS/5b/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 13 août 2014 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) en région Champagne Ardenne pour la période 2014-2018 ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées 2014-2019 ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 portant nomination de M. Benoit CROCHET, en qualité de Directeur Général par intérim de l'ARS Champagne Ardenne ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale ;

ARRETTENT :

Article 1<sup>er</sup> : En application de l'article R 313-4 du code de l'action sociale et des familles, à titre indicatif et prévisionnel, le calendrier annuel des appels à projets médico-sociaux relatifs aux autorisations relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne et du Conseil Départemental de Haute-Marne est fixé pour l'année 2015 comme suit :

Catégorie d'établissement ou de service médico-social concerné	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
Nature de l'opération	Création de places
Capacités à créer	68 places
Territoire d'implantation	Département de Haute-Marne

Mise en œuvre	2015
Population ciblée	XXXXXXXX
Calendrier prévisionnel	2015

Article 2 : Les informations relatives aux appels à projets seront publiées et consultables sur le site internet de l'ARS Champagne Ardenne: <http://www.ars.champagne-ardenne.sante.fr> et du Conseil Départemental de Haute-Marne : <http://www.haute-marne.fr>

Article 3 : Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région Champagne Ardenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne à l'adresse postale suivante :

Mme la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS de Champagne Ardenne  
 Direction du Secteur Médico-social  
 Complexe tertiaire du Mont Bernard  
 2, rue Dom Pérignon –CS 40513  
 51007 Châlons-en-Champagne

Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale  
 1, rue du Commandant Hugueny  
 CS 62127  
 52905 CHAUMONT CEDEX

Article 4 : Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne et Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale du département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 juin 2015

Pour Le Directeur Général par intérim de l'ARS  
 de Champagne Ardenne et par délégation,  
 La Directrice du Secteur Médico-Social

Le Président du Conseil Départemental  
 de Haute-Marne

Signé Edith CHRISTOPHE

Signé : Bruno SIDO

## ARS – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n°2015-391 du 4 juin 2015 Fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre hospitalier de Vitry-le-François

Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé  
 de Champagne-Ardenne

Vu le décret n° 2001-367 du 25 avril 2001, relatif à l'exercice d'une activité libérale par les praticiens hospitaliers à temps plein dans les établissements de santé publics, notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 12 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6154-5 à L 6154-7, R6154-11 et R 6154 12 ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaires, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-785 du 08 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de surveillance réuni le 7 novembre 2014 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Vu la lettre de l'Union départementale des associations familiales de la Marne du 19 décembre 2014 portant désignation de sa représentante ;

Vu la lettre du directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne Ardenne du 31 décembre 2014 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la Commission médicale d'établissement réuni le 29 janvier 2015, du 3 mars 2015 ;

Vu le courrier électronique de la Caisse primaire d'Assurance maladie de la Marne du 2 mars 2015 mentionnant les représentants de la Caisse primaire d'Assurance maladie ;

Vu la lettre du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Marne du 24 avril 2015 portant désignation de son représentant ;

Vu le courrier électronique du Centre hospitalier de Vitry-le-François du 2 juin 2015 mentionnant le deuxième représentant désigné par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup>

Les arrêtés pris antérieurement sont abrogés.

### Article 2

La composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre hospitalier de Vitry-le-François est la suivante :

✓ **Représentant désigné par le Conseil de l'Ordre des Médecins de la Marne :**

Monsieur le Docteur Marc CORNIBERT

✓ **Représentants désignés par le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Vitry-le-François :**

-Madame Marianne DOREMUS

-Madame Martine VAUGIN

✓ **Représentant de l'Agence régionale de santé de Champagne Ardenne:**

Madame Annabelle CAPELLE

✓ **Représentant de la Caisse primaire d'Assurance maladie :**

-Madame Rafiaa BENAICHA (membre titulaire)

-Monsieur Pascal LARBRE (membre suppléant)

✓ **Représentants désignés par la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Vitry-le-François :**

**Praticiens exerçant une activité libérale :**

-Monsieur le Docteur ANDRIAMBOLOLONA

-Monsieur le Docteur BENHADDOU

**Praticien n'exerçant pas une activité libérale :**

-Mademoiselle le Docteur OULD HOCINE

✓ **Représentant des usagers du système de santé :**

-Madame Danielle QUANTINET

### Article 3

La durée du mandat des représentants de la commission d'activité libérale est fixée à trois ans.

### Article 4

Tout recours contre le présent arrêté peut être formé par toute personne ayant un intérêt à agir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de la date de sa notification.

### Article 5

Monsieur le directeur général du centre hospitalier de Vitry-le-François est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à chacun des membres désignés à l'article 2 du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 4 juin 2015

**Le directeur général par intérim  
de l'ARS Champagne-Ardenne,**

**Signé :Benoît CROCHET**



## ARS – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n°2015-504 du 22 juin 2015 fixant l'organisation de la permanence des soins en médecine bucco-dentaire ambulatoire en Champagne Ardenne

Le Directeur général p.i de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

VU

Le code de la santé publique et notamment ses articles L.4141-1 et suivants, R.4127-201 et suivants, R6315-7, R6315-8 et R6315-9 ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) ;

L'arrêté du 16 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Benoit CROCHET en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;

Le décret n°2015-75 du 27 janvier 2015 relatif à l'organisation de la permanence des soins des chirurgiens dentistes en ville

### CONSIDERANT :

Les avis relatifs au projet d'arrêté fixant l'organisation de la permanence des soins des chirurgiens dentistes en ville en Champagne Ardenne :

Du conseil régional de l'Ordre des chirurgiens dentistes en date du 28 mai 2015 ;

Du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Ardennes consulté par voie électronique ;

Du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Marne consulté par voie électronique ;

Du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aube consulté par voie électronique ;

Du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Haute Marne réuni le 28 mai 2015 puis consulté par voie électronique ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

L'organisation de la permanence des soins en médecine bucco-dentaire ambulatoire en Champagne Ardenne est arrêtée, telle que décrite au présent acte.

#### Article 2 : La mission de permanence des soins :

La participation des praticiens à la permanence des soins est obligatoire en application de l'article R.4127 245 du code de la santé publique (CSP).

Elle est assurée par les chirurgiens-dentistes libéraux, les chirurgiens-dentistes collaborateurs, les chirurgiens dentistes salariés des centres de santé.

Le chirurgien-dentiste remplaçant assure les obligations de permanence dues par le chirurgien-dentiste titulaire qu'il remplace, conformément à l'article R 6315-9 CSP.

Le conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens dentistes fixe la liste des praticiens participant à la permanence des soins.

En application de l'article R4127-245 du Code de la santé publique, il peut accorder des exemptions compte tenu de l'âge, de l'état de santé et, éventuellement, de la spécialisation du praticien.

Notamment, les praticiens qualifiés spécialistes ou ayant un exercice exclusif sont dispensés de l'obligation de participer à la permanence des soins. Toutefois, ils peuvent de droit y participer à titre individuel, en demandant leur inscription sur le tableau de permanence au président du conseil départemental de l'Ordre.

#### Article 3 : Les horaires, le périmètre des secteurs et les lieux de dispensation des actes :

Conformément à l'article R 6315-7 du Code de la santé publique, la permanence des soins ambulatoire est organisée les dimanches et jours fériés dans chaque département de la façon suivante :

	Secteurs de permanence des soins	Période de permanence des soins
Ardennes	Secteur 08_01 « Charleville Mézières/ Sedan »	Le matin de 9h à 12h
	Secteur 08_02 « reste du département »	
Aube	Secteur 10_01 « Troyes/ La Rivière de Corps/ Pont Ste Marie/ Rosières/ St Germain/ St Parres/ Villechétif »	Le matin de 10h à 13h
	Secteur 10_02 «reste du département »	

Marne	Secteur 51_01 « Reims »	Le matin de 10h à 13h L'après midi de 15h à 18h
	Secteur 51_02 « Epernay »	
	Secteur 51_03 « Chalons en Champagne/ Vitry le François/ Sainte Menehould »	
Haute Marne	Secteur 52_01 « Nord »	Le matin de 9h à 12h L'après midi de 15h à 18h
	Secteur 52_02 « Sud »	

La liste des communes par secteur est annexée au présent arrêté.

Le chirurgien-dentiste assure sa permanence dans son lieu d'exercice habituel (Cabinet – Centre de santé) dont les coordonnées sont précisées dans le tableau de garde.

Article 4 : Modalités d'accès de la population au praticien de permanence :

Le tableau de permanence des soins est adressé au responsable départemental du SAMU Centre 15 par le conseil départemental de l'Ordre.

Le SAMU Centre 15 (ou la régulation libérale, le cas échéant) réceptionne les demandes d'accès aux soins et communique au patient les coordonnées téléphoniques du chirurgien-dentiste de permanence.

Article 5 : Modalités de participation à la permanence des soins :

Conformément à l'article R 6315-9 du Code de la santé publique, pour chaque secteur, un tableau de permanence est établi pour une durée minimale de trois mois par le conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens dentistes.

Il précise le jour (dimanche ou jour férié), les horaires de la permanence, l'identité du praticien, le lieu de dispensation des actes et les coordonnées téléphoniques du praticien.

Le conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens dentistes assure la gestion et le suivi du tableau de permanence. Il vérifie la couverture effective de la permanence des soins.

En cas de défaillance, il est chargé de désigner le praticien remplaçant le cas échéant.

Il informe le directeur général de l'agence régionale de santé de l'absence ou de la défection de chirurgiens-dentistes de permanence ou de tous dysfonctionnements. Dans tous les cas, il informe les destinataires du tableau de la modification ou de tout changement de praticien de permanence.

Article 6 : Modalités de transmission du tableau de permanence :

Le conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens dentistes communique le tableau de permanence, par courriel, dix jours au moins avant sa mise en œuvre aux destinataires suivants :

- le directeur général de l'agence régionale de santé,
- le conseil régional de l'ordre des chirurgiens dentistes,
- la caisse primaire d'assurance maladie du département concerné,
- le service d'aide médicale d'urgence du département concerné,
- le service de régulation libérale, le cas échéant
- les chirurgiens-dentistes concernés

Article 7 : Suivi et évaluation du dispositif :

Le conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens dentistes adresse à l'ARS annuellement un bilan d'activité arrêté au 31 décembre qu'il présente également au CODAMUPS TS. Une fiche formalisée permettant le recueil des informations qualitatives est annexée au présent arrêté.

Une évaluation quantitative du dispositif sera réalisée grâce aux indicateurs suivants : nombre de vacations par mois/ nombre de praticiens mobilisés/ taux annuel de rotation des praticiens par secteur / nombre de patients par vacation et par secteur.

Le conseil régional de l'Ordre des chirurgiens dentistes, les conseils départementaux, le CODAMUPS TS et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé peuvent le cas échéant solliciter une modification de l'organisation de la permanence des soins.

Article 8 :

Le présent arrêté est applicable à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2015.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 :

Le Directeur général p.i de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Le Directeur général p.i de l'ARS Champagne-Ardenne,

*Signé* : Benoit CROCHET

## Annexe 1 : Répartition des communes par secteur de permanence des soins

## Département des Ardennes

Code insee	Nom commune	code canton	Nom_canton	Code secteur PDS CD
08003	Aiglemont	008-18	Villers-Semeuse	08_01
08022	Arreux	008-05	Charleville-Mézières-2	08_01
08043	Balan	008-16	Sedan-3	08_01
08053	Bazeilles	008-16	Sedan-3	08_01
08058	Belval	008-04	Charleville-Mézières-1	08_01
08072	Bosseval-et-Briancourt	008-14	Sedan-1	08_01
08105	Charleville-Mézières	008-06	Charleville-Mézières-3	08_01
08114	Chéhéry	008-14	Sedan-1	08_01
08119	Cheveuges	008-14	Sedan-1	08_01
08125	Cliron	008-04	Charleville-Mézières-1	08_01
08136	Daigny	008-16	Sedan-3	08_01
08137	Damouzy	008-05	Charleville-Mézières-2	08_01
08142	Donchery	008-14	Sedan-1	08_01
08170	Fleigneux	008-15	Sedan-2	08_01
08174	Floing	008-15	Sedan-2	08_01
08179	Francheval	008-16	Sedan-3	08_01
08187	Gernelle	008-18	Villers-Semeuse	08_01
08188	Gespunsart	008-18	Villers-Semeuse	08_01
08191	Givonne	008-15	Sedan-2	08_01
08194	Glaire	008-15	Sedan-2	08_01
08216	Haudrecy	008-04	Charleville-Mézières-1	08_01
08230	Houldizy	008-05	Charleville-Mézières-2	08_01
08232	Illy	008-15	Sedan-2	08_01
08235	Issancourt-et-Rumel	008-18	Villers-Semeuse	08_01
08101	La Chapelle	008-15	Sedan-2	08_01
08180	La Francheville	008-07	Charleville-Mézières-4	08_01
08199	La Grandville	008-18	Villers-Semeuse	08_01
08294	La Moncelle	008-16	Sedan-3	08_01
08263	Lumes	008-18	Villers-Semeuse	08_01
08298	Montcy-Notre-Dame	008-06	Charleville-Mézières-3	08_01
08316	Neufmanil	008-18	Villers-Semeuse	08_01
08328	Nouzonville	008-05	Charleville-Mézières-2	08_01
08331	Noyers-Pont-Maugis	008-14	Sedan-1	08_01
08342	Pouru-aux-Bois	008-16	Sedan-3	08_01
08343	Pouru-Saint-Remy	008-16	Sedan-3	08_01
08346	Prix-lès-Mézières	008-04	Charleville-Mézières-1	08_01
08371	Rubécourt-et-Lamécourt	008-16	Sedan-3	08_01
08377	Saint-Aignan	008-14	Sedan-1	08_01
08385	Saint-Laurent	008-18	Villers-Semeuse	08_01
08391	Saint-Menges	008-15	Sedan-2	08_01
08408	Sécheval	008-05	Charleville-Mézières-2	08_01
08409	Sedan	008-14	Sedan-1	08_01
08445	Thelonne	008-14	Sedan-1	08_01
08457	Tournes	008-04	Charleville-Mézières-1	08_01

08475	Villers-Cernay	008-16	Sedan-3	08_01
08480	Villers-Semeuse	008-18	Villers-Semeuse	08_01
08481	Villers-sur-Bar	008-14	Sedan-1	08_01
08483	Ville-sur-Lumes	008-18	Villers-Semeuse	08_01
08488	Vivier-au-Court	008-18	Villers-Semeuse	08_01
08491	Vrigne-aux-Bois	008-14	Sedan-1	08_01
08494	Wadelincourt	008-14	Sedan-1	08_01
08497	Warcq	008-04	Charleville-Mézières-1	08_01
08001	Acy-Romance	008-11	Rethel	08_02
08004	Aire	008-08	Château-Porcien	08_02
08005	Alincourt	008-08	Château-Porcien	08_02
08006	Alland'Huy-et-Sausseuil	008-01	Attigny	08_02
08008	Amagne	008-11	Rethel	08_02
08009	Amblimont	008-03	Carignan	08_02
08010	Ambly-Fleury	008-11	Rethel	08_02
08011	Anchamps	008-12	Revin	08_02
08013	Angecourt	008-19	Vouziers	08_02
08014	Annelles	008-08	Château-Porcien	08_02
08015	Antheny	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08016	Aouste	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08017	Apremont	008-01	Attigny	08_02
08018	Ardeuil-et-Montfauvelles	008-01	Attigny	08_02
08021	Arnicourt	008-11	Rethel	08_02
08023	Artaise-le-Vivier	008-19	Vouziers	08_02
08024	Asfeld	008-08	Château-Porcien	08_02
08025	Attigny	008-01	Attigny	08_02
08026	Aubigny-les-Pothées	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08027	Auboncourt-Vauzelles	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08028	Aubrives	008-09	Givet	08_02
08029	Auflance	008-03	Carignan	08_02
08030	Auge	008-13	Rocroi	08_02
08031	Aure	008-01	Attigny	08_02
08032	Aussoince	008-08	Château-Porcien	08_02
08033	Authe	008-19	Vouziers	08_02
08034	Autrecourt-et-Pourron	008-03	Carignan	08_02
08035	Autruche	008-19	Vouziers	08_02
08036	Autry	008-01	Attigny	08_02
08037	Auvillers-les-Forges	008-13	Rocroi	08_02
08038	Avançon	008-08	Château-Porcien	08_02
08039	Avaux	008-08	Château-Porcien	08_02
08041	Baâlons	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08042	Balaives-et-Butz	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08044	Balham	008-08	Château-Porcien	08_02
08045	Ballay	008-19	Vouziers	08_02
08046	Banogne-Recouvrance	008-08	Château-Porcien	08_02
08047	Barbaise	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08048	Barby	008-11	Rethel	08_02

08049	Bar-lès-Buzancy	008-19	Vouziers	08_02
08052	Bayonville	008-19	Vouziers	08_02
08055	Beaumont-en-Argonne	008-03	Carignan	08_02
08056	Beffu-et-le-Morthomme	008-01	Attigny	08_02
08057	Belleville-et-Châtillon-sur-Bar	008-19	Vouziers	08_02
08059	Belval-Bois-des-Dames	008-19	Vouziers	08_02
08060	Bergnicourt	008-08	Château-Porcien	08_02
08062	Bertoncourt	008-11	Rethel	08_02
08064	Biermes	008-11	Rethel	08_02
08065	Bièvres	008-03	Carignan	08_02
08066	Bignicourt	008-08	Château-Porcien	08_02
08067	Blagny	008-03	Carignan	08_02
08069	Blanchefosse-et-Bay	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08070	Blanzly-la-Salonnaise	008-08	Château-Porcien	08_02
08071	Blombay	008-13	Rocroi	08_02
08081	Bogny-sur-Meuse	008-02	Bogny-sur-Meuse	08_02
08073	Bossus-lès-Rumigny	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08074	Bouconville	008-01	Attigny	08_02
08075	Boult-aux-Bois	008-19	Vouziers	08_02
08076	Boulzicourt	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08077	Bourcq	008-01	Attigny	08_02
08078	Bourg-Fidèle	008-13	Rocroi	08_02
08079	Boutancourt	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08080	Bouvellemont	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08082	Brécy-Brières	008-01	Attigny	08_02
08083	Brévilley	008-03	Carignan	08_02
08084	Brienne-sur-Aisne	008-08	Château-Porcien	08_02
08085	Brieulles-sur-Bar	008-19	Vouziers	08_02
08086	Briquenay	008-19	Vouziers	08_02
08087	Brognon	008-13	Rocroi	08_02
08088	Bulson	008-19	Vouziers	08_02
08089	Buzancy	008-19	Vouziers	08_02
08090	Carignan	008-03	Carignan	08_02
08092	Cauroy	008-01	Attigny	08_02
08094	Cernion	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08095	Chagny	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08096	Chalandry-Elaire	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08097	Challerange	008-01	Attigny	08_02
08098	Champigneulle	008-01	Attigny	08_02
08099	Champigneul-sur-Vence	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08100	Champlin	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08102	Chappes	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08103	Charbogne	008-01	Attigny	08_02
08104	Chardeny	008-01	Attigny	08_02
08106	Charnois	008-09	Givet	08_02
08107	Château-Porcien	008-08	Château-Porcien	08_02
08109	Chatel-Chéhéry	008-01	Attigny	08_02

08113	Chaumont-Porcien	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08115	Chémery-sur-Bar	008-19	Vouziers	08_02
08117	Chesnois-Auboncourt	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08120	Chevières	008-01	Attigny	08_02
08121	Chilly	008-13	Rocroi	08_02
08122	Chooz	008-09	Givet	08_02
08123	Chuffilly-Roche	008-01	Attigny	08_02
08124	Clavy-Warby	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08128	Condé-lès-Autry	008-01	Attigny	08_02
08126	Condé-lès-Herpy	008-08	Château-Porcien	08_02
08130	Contreuve	008-01	Attigny	08_02
08131	Cornay	008-01	Attigny	08_02
08132	Corny-Machéroménil	008-11	Rethel	08_02
08133	Coucy	008-11	Rethel	08_02
08134	Coulommès-et-Marquény	008-01	Attigny	08_02
08139	Deville	008-02	Bogny-sur-Meuse	08_02
08140	Dom-le-Mesnil	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08141	Dommery	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08143	Doumely-Bégné	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08144	Doux	008-11	Rethel	08_02
08145	Douzy	008-03	Carignan	08_02
08146	Draize	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08147	Dricourt	008-01	Attigny	08_02
08150	Écly	008-08	Château-Porcien	08_02
08151	Écordal	008-01	Attigny	08_02
08152	Élan	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08153	Escombres-et-le-Chesnois	008-03	Carignan	08_02
08154	Estrebay	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08155	Étalle	008-13	Rocroi	08_02
08156	Éteignières	008-13	Rocroi	08_02
08158	Étrépinny	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08159	Euilly-et-Lombut	008-03	Carignan	08_02
08160	Évigny	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08161	Exermont	008-01	Attigny	08_02
08162	Fagnon	008-13	Rocroi	08_02
08163	Faissault	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08164	Falaise	008-01	Attigny	08_02
08165	Faux	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08166	Fépin	008-12	Revin	08_02
08169	Flaignes-Havys	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08171	Fléville	008-01	Attigny	08_02
08172	Fligny	008-13	Rocroi	08_02
08173	Flize	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08175	Foishes	008-09	Givet	08_02
08176	Fossé	008-19	Vouziers	08_02
08178	Fraillicourt	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08183	Fromelennes	008-09	Givet	08_02

08184	Fromy	008-03	Carignan	08_02
08185	Fumay	008-12	Revin	08_02
08186	Germont	008-19	Vouziers	08_02
08189	Girondelle	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08190	Givet	008-09	Givet	08_02
08192	Givron	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08193	Givry	008-01	Attigny	08_02
08195	Gomont	008-08	Château-Porcien	08_02
08196	Grandchamp	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08197	Grandham	008-01	Attigny	08_02
08198	Grandpré	008-01	Attigny	08_02
08200	Grivy-Loisy	008-01	Attigny	08_02
08201	Gruyères	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08202	Gué-d'Hossus	008-13	Rocroi	08_02
08203	Guignicourt-sur-Vence	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08204	Guincourt	008-01	Attigny	08_02
08205	Hagnicourt	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08206	Ham-les-Moines	008-13	Rocroi	08_02
08207	Ham-sur-Meuse	008-09	Givet	08_02
08208	Hannappes	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08209	Hannogne-Saint-Martin	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08210	Hannogne-Saint-Rémy	008-08	Château-Porcien	08_02
08211	Haraucourt	008-19	Vouziers	08_02
08212	Harcy	008-13	Rocroi	08_02
08214	Hargnies	008-12	Revin	08_02
08215	Harricourt	008-19	Vouziers	08_02
08217	Haulmé	008-02	Bogny-sur-Meuse	08_02
08219	Hauteville	008-08	Château-Porcien	08_02
08220	Hauviné	008-01	Attigny	08_02
08222	Haybes	008-12	Revin	08_02
08223	Herbeuval	008-03	Carignan	08_02
08225	Herpy-l'Arlésienne	008-08	Château-Porcien	08_02
08226	Hierges	008-09	Givet	08_02
08229	Houdilcourt	008-08	Château-Porcien	08_02
08233	Imécourt	008-19	Vouziers	08_02
08234	Inaumont	008-08	Château-Porcien	08_02
08236	Jandun	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08237	Joigny-sur-Meuse	008-02	Bogny-sur-Meuse	08_02
08238	Jonval	008-01	Attigny	08_02
08239	Juniville	008-08	Château-Porcien	08_02
08240	Justine-Herbigny	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08148	L'Écaille	008-08	Château-Porcien	08_02
08149	L'Échelle	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08061	La Berlière	008-19	Vouziers	08_02
08063	La Besace	008-19	Vouziers	08_02
08135	La Croix-aux-Bois	008-19	Vouziers	08_02
08167	La Férée	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02

08168	La Ferté-sur-Chiers	008-03	Carignan	08_02
08228	La Horgne	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08317	La Neuville-à-Maire	008-19	Vouziers	08_02
08318	La Neuville-aux-Joûtes	008-13	Rocroi	08_02
08320	La Neuville-en-Tourne-à-Fuy	008-08	Château-Porcien	08_02
08323	La Neuville-lès-Wasigny	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08369	La Romagne	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08374	La Sabotterie	008-01	Attigny	08_02
08242	Laifour	008-02	Bogny-sur-Meuse	08_02
08243	Lalobbe	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08244	Lametz	008-01	Attigny	08_02
08245	Lançon	008-01	Attigny	08_02
08246	Landres-et-Saint-Georges	008-19	Vouziers	08_02
08247	Landrichamps	008-09	Givet	08_02
08248	Launois-sur-Vence	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08249	Laval-Morency	008-13	Rocroi	08_02
08111	Le Châtelet-sur-Retourne	008-08	Château-Porcien	08_02
08110	Le Châtelet-sur-Sormonne	008-13	Rocroi	08_02
08116	Le Chesne	008-19	Vouziers	08_02
08182	Le Fréty	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08300	Le Mont-Dieu	008-19	Vouziers	08_02
08451	Le Thour	008-08	Château-Porcien	08_02
08250	Leffincourt	008-01	Attigny	08_02
08251	Lépron-les-Vallées	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08007	Les Alleux	008-19	Vouziers	08_02
08040	Les Ayvelles	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08138	Les Deux-Villes	008-03	Carignan	08_02
08019	Les Grandes-Armoises	008-19	Vouziers	08_02
08218	Les Hautes-Rivières	008-02	Bogny-sur-Meuse	08_02
08284	Les Mazures	008-02	Bogny-sur-Meuse	08_02
08020	Les Petites-Armoises	008-19	Vouziers	08_02
08252	Létanne	008-03	Carignan	08_02
08254	Liart	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08255	Linay	008-03	Carignan	08_02
08256	Liry	008-01	Attigny	08_02
08257	Logny-Bogny	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08259	Longwé	008-01	Attigny	08_02
08260	Lonny	008-13	Rocroi	08_02
08261	Louvergny	008-19	Vouziers	08_02
08262	Lucquy	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08264	Machault	008-01	Attigny	08_02
08267	Mairy	008-03	Carignan	08_02
08268	Maisoncelle-et-Villers	008-19	Vouziers	08_02
08269	Malandry	008-03	Carignan	08_02
08271	Manre	008-01	Attigny	08_02
08272	Maranwez	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08273	Marby	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02



08274	Marcq	008-01	Attigny	08_02
08276	Margut	008-03	Carignan	08_02
08277	Marlemont	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08278	Marquigny	008-01	Attigny	08_02
08279	Mars-sous-Bourcq	008-01	Attigny	08_02
08280	Marvaux-Vieux	008-01	Attigny	08_02
08281	Matton-et-Clémency	008-03	Carignan	08_02
08282	Maubert-Fontaine	008-13	Rocroi	08_02
08283	Mazerny	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08286	Ménil-Annelles	008-08	Château-Porcien	08_02
08287	Ménil-Lépinois	008-08	Château-Porcien	08_02
08288	Mesmont	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08289	Messincourt	008-03	Carignan	08_02
08291	Mogues	008-03	Carignan	08_02
08293	Moiry	008-03	Carignan	08_02
08295	Mondigny	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08296	Montcheutin	008-01	Attigny	08_02
08297	Montcornet	008-02	Bogny-sur-Meuse	08_02
08301	Montgon	008-19	Vouziers	08_02
08302	Monthermé	008-02	Bogny-sur-Meuse	08_02
08303	Monthois	008-01	Attigny	08_02
08304	Montigny-sur-Meuse	008-12	Revin	08_02
08305	Montigny-sur-Vence	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08306	Mont-Laurent	008-11	Rethel	08_02
08307	Montmeillant	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08308	Mont-Saint-Martin	008-01	Attigny	08_02
08309	Mont-Saint-Remy	008-01	Attigny	08_02
08310	Mouron	008-01	Attigny	08_02
08311	Mouzon	008-03	Carignan	08_02
08312	Murtin-et-Bogny	008-13	Rocroi	08_02
08313	Nanteuil-sur-Aisne	008-11	Rethel	08_02
08314	Neuflize	008-08	Château-Porcien	08_02
08315	Neufmaison	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08321	Neuville-Day	008-01	Attigny	08_02
08322	Neuville-lès-This	008-13	Rocroi	08_02
08319	Neuville-lez-Beaulieu	008-13	Rocroi	08_02
08324	Neuvizy	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08325	Noirval	008-19	Vouziers	08_02
08326	Nouart	008-19	Vouziers	08_02
08327	Nouvion-sur-Meuse	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08329	Novion-Porcien	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08330	Novy-Chevrières	008-11	Rethel	08_02
08332	Oches	008-19	Vouziers	08_02
08333	Olizy-Primat	008-01	Attigny	08_02
08334	Omicourt	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08335	Omont	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08336	Osnes	008-03	Carignan	08_02

08338	Pauvres	008-01	Attigny	08_02
08339	Perthes	008-08	Château-Porcien	08_02
08340	Poilcourt-Sydney	008-08	Château-Porcien	08_02
08341	Poix-Terron	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08344	Prez	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08347	Puilly-et-Charbeaux	008-03	Carignan	08_02
08348	Puiseux	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08349	Pure	008-03	Carignan	08_02
08350	Quatre-Champs	008-19	Vouziers	08_02
08351	Quilly	008-01	Attigny	08_02
08352	Raillicourt	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08353	Rancennes	008-09	Givet	08_02
08354	Raucourt-et-Flaba	008-19	Vouziers	08_02
08355	Regniowez	008-13	Rocroi	08_02
08356	Remaucourt	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08357	Remilly-Aillicourt	008-19	Vouziers	08_02
08358	Remilly-les-Pothées	008-13	Rocroi	08_02
08360	Renneville	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08361	Renwez	008-02	Bogny-sur-Meuse	08_02
08362	Rethel	008-11	Rethel	08_02
08363	Revin	008-12	Revin	08_02
08364	Rilly-sur-Aisne	008-01	Attigny	08_02
08365	Rimogne	008-13	Rocroi	08_02
08366	Rocquigny	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08367	Rocroi	008-13	Rocroi	08_02
08368	Roizy	008-08	Château-Porcien	08_02
08370	Rouvroy-sur-Audry	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08372	Rubigny	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08373	Rumigny	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08375	Sachy	008-03	Carignan	08_02
08376	Sailly	008-03	Carignan	08_02
08378	Saint-Clément-à-Arnes	008-01	Attigny	08_02
08390	Sainte-Marie	008-01	Attigny	08_02
08379	Saint-Étienne-à-Arnes	008-01	Attigny	08_02
08398	Sainte-Vaubourg	008-01	Attigny	08_02
08380	Saint-Fergeux	008-08	Château-Porcien	08_02
08381	Saint-Germainmont	008-08	Château-Porcien	08_02
08382	Saint-Jean-aux-Bois	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08383	Saint-Juvin	008-01	Attigny	08_02
08384	Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux	008-01	Attigny	08_02
08386	Saint-Loup-en-Champagne	008-08	Château-Porcien	08_02
08387	Saint-Loup-Terrier	008-01	Attigny	08_02
08388	Saint-Marceau	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08389	Saint-Marcel	008-13	Rocroi	08_02
08392	Saint-Morel	008-01	Attigny	08_02
08393	Saint-Pierre-à-Arnes	008-01	Attigny	08_02
08394	Saint-Pierremont	008-19	Vouziers	08_02

08395	Saint-Pierre-sur-Vence	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08396	Saint-Quentin-le-Petit	008-08	Château-Porcien	08_02
08397	Saint-Remy-le-Petit	008-08	Château-Porcien	08_02
08400	Sapogne-et-Feuchères	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08399	Sapogne-sur-Marche	008-03	Carignan	08_02
08401	Saulces-Champenoises	008-01	Attigny	08_02
08402	Saulces-Monclin	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08403	Sault-lès-Rethel	008-11	Rethel	08_02
08404	Sault-Saint-Remy	008-08	Château-Porcien	08_02
08405	Sauville	008-19	Vouziers	08_02
08406	Savigny-sur-Aisne	008-01	Attigny	08_02
08407	Séchault	008-01	Attigny	08_02
08410	Semide	008-01	Attigny	08_02
08411	Semuy	008-01	Attigny	08_02
08412	Senuc	008-01	Attigny	08_02
08413	Seraincourt	008-08	Château-Porcien	08_02
08415	Sery	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08416	Seuil	008-11	Rethel	08_02
08417	Sévigny-la-Forêt	008-13	Rocroi	08_02
08418	Sévigny-Waleppe	008-08	Château-Porcien	08_02
08419	Signy-l'Abbaye	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08420	Signy-le-Petit	008-13	Rocroi	08_02
08421	Signy-Montlibert	008-03	Carignan	08_02
08422	Singly	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08424	Sommauthe	008-19	Vouziers	08_02
08425	Sommerance	008-01	Attigny	08_02
08426	Son	008-08	Château-Porcien	08_02
08427	Sorbon	008-11	Rethel	08_02
08428	Sorcy-Bauthémont	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08429	Sormonne	008-13	Rocroi	08_02
08430	Stonne	008-19	Vouziers	08_02
08431	Sugny	008-01	Attigny	08_02
08432	Sury	008-13	Rocroi	08_02
08433	Suzanne	008-01	Attigny	08_02
08434	Sy	008-19	Vouziers	08_02
08435	Tagnon	008-08	Château-Porcien	08_02
08436	Taillette	008-13	Rocroi	08_02
08437	Tailly	008-19	Vouziers	08_02
08438	Taizy	008-08	Château-Porcien	08_02
08439	Tannay	008-19	Vouziers	08_02
08440	Tarzy	008-13	Rocroi	08_02
08441	Termes	008-01	Attigny	08_02
08443	Terron-sur-Aisne	008-19	Vouziers	08_02
08444	Tétaigne	008-03	Carignan	08_02
08446	Thénorgues	008-19	Vouziers	08_02
08448	Thilay	008-02	Bogny-sur-Meuse	08_02
08449	Thin-le-Moutier	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02

08450	This	008-13	Rocroi	08_02
08452	Thugny-Trugny	008-11	Rethel	08_02
08453	Toges	008-19	Vouziers	08_02
08454	Touligny	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08455	Tourcelles-Chaumont	008-01	Attigny	08_02
08456	Tournavaux	008-02	Bogny-sur-Meuse	08_02
08458	Tourteron	008-01	Attigny	08_02
08459	Tremblois-lès-Carignan	008-03	Carignan	08_02
08460	Tremblois-lès-Rocroi	008-13	Rocroi	08_02
08461	Vandy	008-19	Vouziers	08_02
08462	Vaux-Champagne	008-01	Attigny	08_02
08463	Vaux-en-Dieulet	008-19	Vouziers	08_02
08464	Vaux-lès-Mouron	008-01	Attigny	08_02
08466	Vaux-lès-Mouzon	008-03	Carignan	08_02
08465	Vaux-lès-Rubigny	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08467	Vaux-Montreuil	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08468	Vaux-Villaine	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08469	Vendresse	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08470	Verpel	008-19	Vouziers	08_02
08471	Verrières	008-19	Vouziers	08_02
08472	Viel-Saint-Remy	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08473	Vieux-lès-Asfeld	008-08	Château-Porcien	08_02
08476	Villers-devant-le-Thour	008-08	Château-Porcien	08_02
08477	Villers-devant-Mouzon	008-03	Carignan	08_02
08478	Villers-le-Tilleul	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08479	Villers-le-Tourneur	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08482	Villers-sur-le-Mont	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08484	Ville-sur-Retourne	008-08	Château-Porcien	08_02
08485	Villy	008-03	Carignan	08_02
08486	Vireux-Molhain	008-09	Givet	08_02
08487	Vireux-Wallerand	008-09	Givet	08_02
08489	Voncq	008-01	Attigny	08_02
08490	Vouziers	008-19	Vouziers	08_02
08492	Vrigne-Meuse	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08493	Vrizy	008-01	Attigny	08_02
08496	Wagon	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08498	Warnécourt	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02
08499	Wasigny	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08500	Wignicourt	008-17	Signy-l'Abbaye	08_02
08501	Williers	008-03	Carignan	08_02
08502	Yoncq	008-03	Carignan	08_02
08503	Yvernaumont	008-10	Nouvion-sur-Meuse	08_02

#### Département de l'Aube

Code insee	Nom commune	code canton	Nom_canton	Code secteur PDS CD
10321	La Rivière-de-Corps	010-10	Saint-André-les-Vergers	10_01
10297	Pont-Sainte-Marie	010-15	Troyes-4	10_01

10325	Rosières-près-Troyes	010-10	Saint-André-les-Vergers	10_01
10362	Sainte-Savine	010-13	Troyes-2	10_01
10340	Saint-Germain	010-10	Saint-André-les-Vergers	10_01
10357	Saint-Parres-aux-Tertres	010-15	Troyes-4	10_01
10387	Troyes	010-16	Troyes-5	10_01
10412	Villechétif	010-06	Creney-près-Troyes	10_01
10002	Ailleville	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10003	Aix-en-Othe	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10004	Allibaudières	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10005	Amance	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10006	Arcis-sur-Aube	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10007	Arconville	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10008	Argançon	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10009	Arrelles	010-08	Les Riceys	10_02
10010	Arrembécourt	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10011	Arrentières	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10012	Arsonval	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10013	Assenay	010-08	Les Riceys	10_02
10014	Assencières	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10015	Aubeterre	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10017	Aulnay	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10018	Auxon	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10020	Avant-lès-Marcilly	010-11	Saint-Lyé	10_02
10021	Avant-lès-Ramerupt	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10022	Avirey-Lingey	010-08	Les Riceys	10_02
10023	Avon-la-Pèze	010-11	Saint-Lyé	10_02
10024	Avreuil	010-08	Les Riceys	10_02
10025	Bagneux-la-Fosse	010-08	Les Riceys	10_02
10026	Bailly-le-Franc	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10027	Balignicourt	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10028	Balnot-la-Grange	010-08	Les Riceys	10_02
10029	Balnot-sur-Laignes	010-08	Les Riceys	10_02
10030	Barberey-Saint-Sulpice	010-11	Saint-Lyé	10_02
10031	Barbuise	010-07	Nogent-sur-Seine	10_02
10032	Baroville	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10033	Bar-sur-Aube	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10034	Bar-sur-Seine	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10035	Bayel	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10037	Bercenay-en-Othe	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10038	Bercenay-le-Hayer	010-11	Saint-Lyé	10_02
10039	Bergères	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10040	Bernon	010-08	Les Riceys	10_02
10041	Bertignolles	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10042	Bérulle	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10043	Bessy	010-06	Creney-près-Troyes	10_02
10044	Bétignicourt	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10045	Beurey	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02

10046	Blaincourt-sur-Aube	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10047	Blignicourt	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10048	Bligny	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10050	Bossancourt	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10051	Bouilly	010-08	Les Riceys	10_02
10052	Boulares	010-06	Creney-près-Troyes	10_02
10053	Bouranton	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10054	Bourdenay	010-11	Saint-Lyé	10_02
10055	Bourguignons	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10056	Bouy-Luxembourg	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10057	Bouy-sur-Orvin	010-07	Nogent-sur-Seine	10_02
10058	Bragelogne-Beauvoir	010-08	Les Riceys	10_02
10059	Braux	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10060	Bréviandes	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10061	Brévonnes	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10062	Briel-sur-Barse	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10063	Brienne-la-Vieille	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10064	Brienne-le-Château	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10065	Brillecourt	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10066	Bucey-en-Othe	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10067	Buchères	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10068	Buxeuil	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10069	Buxières-sur-Arce	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10070	Celles-sur-Ource	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10071	Chacenay	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10073	Chalette-sur-Voire	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10074	Chamoy	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10075	Champfleury	010-06	Creney-près-Troyes	10_02
10076	Champignol-lez-Mondeville	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10077	Champigny-sur-Aube	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10078	Champ-sur-Barse	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10079	Channes	010-08	Les Riceys	10_02
10080	Chaurce	010-08	Les Riceys	10_02
10082	Chapelle-Vallon	010-06	Creney-près-Troyes	10_02
10083	Chappes	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10084	Charmont-sous-Barbuise	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10085	Charmoy	010-11	Saint-Lyé	10_02
10086	Charny-le-Bachot	010-06	Creney-près-Troyes	10_02
10087	Chaserey	010-08	Les Riceys	10_02
10089	Châtres	010-06	Creney-près-Troyes	10_02
10090	Chauchigny	010-06	Creney-près-Troyes	10_02
10091	Chaudrey	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10092	Chauffour-lès-Bailly	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10093	Chaumesnil	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10094	Chavanges	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10096	Chenegy	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10097	Chervey	010-04	Bar-sur-Seine	10_02

10098	Chesley	010-08	Les Riceys	10_02
10099	Chessy-les-Prés	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10100	Clérey	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10101	Coclois	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10102	Colombé-la-Fosse	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10103	Colombé-le-Sec	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10104	Cormost	010-08	Les Riceys	10_02
10105	Courcelles-sur-Voire	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10106	Courceroy	010-07	Nogent-sur-Seine	10_02
10107	Coursan-en-Othe	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10108	Courtaoult	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10109	Courtenot	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10110	Courteranges	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10111	Courteron	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10112	Coussegrey	010-08	Les Riceys	10_02
10113	Couvignon	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10114	Crancey	010-09	Romilly-sur-Seine	10_02
10115	Creney-près-Troyes	010-06	Creney-près-Troyes	10_02
10116	Crésantignes	010-08	Les Riceys	10_02
10117	Crespy-le-Neuf	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10119	Cunfin	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10120	Cussangy	010-08	Les Riceys	10_02
10121	Dampierre	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10122	Davrey	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10123	Dienville	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10124	Dierrey-Saint-Julien	010-11	Saint-Lyé	10_02
10125	Dierrey-Saint-Pierre	010-11	Saint-Lyé	10_02
10126	Dolancourt	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10127	Dommartin-le-Coq	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10128	Donnement	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10129	Dosches	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10130	Dosnon	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10131	Droupt-Saint-Basle	010-06	Creney-près-Troyes	10_02
10132	Droupt-Sainte-Marie	010-06	Creney-près-Troyes	10_02
10133	Eaux-Puiseaux	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10134	Échemines	010-11	Saint-Lyé	10_02
10135	Éclance	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10136	Éguilly-sous-Bois	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10137	Engente	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10138	Épagne	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10139	Épothémont	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10140	Ervy-le-Châtel	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10141	Essoyes	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10142	Estissac	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10143	Étourvy	010-08	Les Riceys	10_02
10144	Étrelles-sur-Aube	010-06	Creney-près-Troyes	10_02
10145	Faux-Villecerf	010-11	Saint-Lyé	10_02

10146	Fay-lès-Marcilly	010-11	Saint-Lyé	10_02
10147	Fays-la-Chapelle	010-08	Les Riceys	10_02
10148	Ferreux-Quincey	010-07	Nogent-sur-Seine	10_02
10149	Feuges	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10150	Fontaine	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10151	Fontaine-les-Grès	010-06	Creney-près-Troyes	10_02
10153	Fontaine-Mâcon	010-07	Nogent-sur-Seine	10_02
10154	Fontenay-de-Bossery	010-07	Nogent-sur-Seine	10_02
10155	Fontette	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10156	Fontvannes	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10158	Fouchères	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10159	Fralignes	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10160	Fravaux	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10161	Fresnay	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10162	Fresnoy-le-Château	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10163	Fuligny	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10164	Gélannes	010-09	Romilly-sur-Seine	10_02
10165	Géraudot	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10167	Grandville	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10169	Gumery	010-07	Nogent-sur-Seine	10_02
10170	Gyé-sur-Seine	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10171	Hampigny	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10172	Herbisse	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10174	Isle-Aubigny	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10173	Isle-Aumont	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10175	Jasseines	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10176	Jaucourt	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10177	Javernant	010-08	Les Riceys	10_02
10178	Jessains	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10179	Jeugny	010-08	Les Riceys	10_02
10180	Joncreuil	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10181	Jully-sur-Sarce	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10182	Juvancourt	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10183	Juvanzé	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10184	Juzanvigny	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10072	La Chaise	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10081	La Chapelle-Saint-Luc	010-14	Troyes-3	10_02
10157	La Fosse-Corduan	010-11	Saint-Lyé	10_02
10200	La Loge-aux-Chèvres	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10201	La Loge-Pomblin	010-08	Les Riceys	10_02
10208	La Louptière-Thénard	010-07	Nogent-sur-Seine	10_02
10259	La Motte-Tilly	010-07	Nogent-sur-Seine	10_02
10327	La Rothière	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10367	La Saulsotte	010-07	Nogent-sur-Seine	10_02
10402	La Vendue-Mignot	010-08	Les Riceys	10_02
10411	La Ville-aux-Bois	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10421	La Villeneuve-au-Châtelot	010-07	Nogent-sur-Seine	10_02



10423	La Villeneuve-au-Chêne	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10185	Lagesse	010-08	Les Riceys	10_02
10186	Laines-aux-Bois	010-08	Les Riceys	10_02
10187	Landreville	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10188	Lantages	010-08	Les Riceys	10_02
10189	Lassicourt	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10190	Laubressel	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10191	Lavau	010-06	Creney-près-Troyes	10_02
10095	Le Chêne	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10231	Le Mériot	010-07	Nogent-sur-Seine	10_02
10281	Le Pavillon-Sainte-Julie	010-11	Saint-Lyé	10_02
10192	Lentilles	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10049	Les Bordes-Aumont	010-08	Les Riceys	10_02
10118	Les Croûtes	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10166	Les Grandes-Chapelles	010-06	Creney-près-Troyes	10_02
10168	Les Granges	010-08	Les Riceys	10_02
10202	Les Loges-Margueron	010-08	Les Riceys	10_02
10265	Les Noës-près-Troyes	010-13	Troyes-2	10_02
10317	Les Riceys	010-08	Les Riceys	10_02
10193	Lesmont	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10194	Lévigny	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10195	Lhuître	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10196	Lignières	010-08	Les Riceys	10_02
10197	Lignol-le-Château	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10198	Lirey	010-08	Les Riceys	10_02
10199	Loches-sur-Ource	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10203	Longchamp-sur-Aujon	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10204	Longeville-sur-Mogne	010-08	Les Riceys	10_02
10205	Longpré-le-Sec	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10206	Longsols	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10207	Longueville-sur-Aube	010-06	Creney-près-Troyes	10_02
10209	Lusigny-sur-Barse	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10210	Luyères	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10211	Macey	010-11	Saint-Lyé	10_02
10212	Machy	010-08	Les Riceys	10_02
10213	Magnant	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10214	Magnicourt	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10215	Magny-Fouchard	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10216	Mailly-le-Camp	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10217	Maison-des-Champs	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10218	Maisons-lès-Chaource	010-08	Les Riceys	10_02
10219	Maisons-lès-Soulaines	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10220	Maizières-la-Grande-Paroisse	010-09	Romilly-sur-Seine	10_02
10221	Maizières-lès-Brienne	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10222	Maraye-en-Othe	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10223	Marcilly-le-Hayer	010-11	Saint-Lyé	10_02
10224	Marigny-le-Châtel	010-11	Saint-Lyé	10_02

10225	Marnay-sur-Seine	010-07	Nogent-sur-Seine	10_02
10226	Marolles-lès-Bailly	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10227	Marolles-sous-Lignières	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10228	Mathaux	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10229	Maupas	010-08	Les Riceys	10_02
10230	Mergey	010-06	Creney-près-Troyes	10_02
10232	Merrey-sur-Arce	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10233	Méry-sur-Seine	010-06	Creney-près-Troyes	10_02
10234	Mesgrigny	010-06	Creney-près-Troyes	10_02
10235	Mesnil-la-Comtesse	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10236	Mesnil-Lettre	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10237	Mesnil-Saint-Loup	010-11	Saint-Lyé	10_02
10238	Mesnil-Saint-Père	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10239	Mesnil-Sellières	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10240	Messon	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10241	Metz-Robert	010-08	Les Riceys	10_02
10242	Meurville	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10243	Molins-sur-Aube	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10245	Montaulin	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10246	Montceaux-lès-Vaudes	010-08	Les Riceys	10_02
10247	Montfey	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10248	Montgueux	010-11	Saint-Lyé	10_02
10249	Montiéramey	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10250	Montier-en-l'Isle	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10251	Montigny-les-Monts	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10252	Montmartin-le-Haut	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10253	Montmorency-Beaufort	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10254	Montpothier	010-07	Nogent-sur-Seine	10_02
10255	Montreuil-sur-Barse	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10256	Montsuzain	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10257	Morembert	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10258	Morvilliers	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10260	Moussey	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10261	Mussy-sur-Seine	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10262	Neuville-sur-Seine	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10263	Neuville-sur-Vannes	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10264	Noë-les-Mallets	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10266	Nogent-en-Othe	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10267	Nogent-sur-Aube	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10268	Nogent-sur-Seine	010-07	Nogent-sur-Seine	10_02
10269	Nozay	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10270	Onjon	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10271	Origny-le-Sec	010-11	Saint-Lyé	10_02
10272	Ormes	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10273	Ortillon	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10274	Orvilliers-Saint-Julien	010-11	Saint-Lyé	10_02
10275	Ossey-les-Trois-Maisons	010-11	Saint-Lyé	10_02

10276	Paisy-Cosdon	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10277	Palis	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10278	Pargues	010-08	Les Riceys	10_02
10279	Pars-lès-Chavanges	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10280	Pars-lès-Romilly	010-09	Romilly-sur-Seine	10_02
10282	Payns	010-11	Saint-Lyé	10_02
10283	Pel-et-Der	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10284	Périgny-la-Rose	010-07	Nogent-sur-Seine	10_02
10285	Perthes-lès-Brienne	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10286	Petit-Mesnil	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10287	Piney	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10288	Plaines-Saint-Lange	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10289	Plancy-l'Abbaye	010-06	Creney-près-Troyes	10_02
10290	Planty	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10291	Plessis-Barbuise	010-07	Nogent-sur-Seine	10_02
10293	Poivres	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10294	Poligny	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10295	Polisot	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10296	Polisy	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10298	Pont-sur-Seine	010-07	Nogent-sur-Seine	10_02
10299	Pouan-les-Vallées	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10300	Pougy	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10301	Pouy-sur-Vannes	010-11	Saint-Lyé	10_02
10302	Praslin	010-08	Les Riceys	10_02
10303	Précy-Notre-Dame	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10304	Précy-Saint-Martin	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10305	Prémierfait	010-06	Creney-près-Troyes	10_02
10306	Proverville	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10307	Prugny	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10308	Prunay-Belleville	010-11	Saint-Lyé	10_02
10309	Prusy	010-08	Les Riceys	10_02
10310	Puits-et-Nuisement	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10312	Racines	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10313	Radonvilliers	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10314	Ramerupt	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10315	Rances	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10316	Rhèges	010-06	Creney-près-Troyes	10_02
10318	Rigny-la-Nonneuse	010-11	Saint-Lyé	10_02
10319	Rigny-le-Ferron	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10320	Rilly-Sainte-Syre	010-06	Creney-près-Troyes	10_02
10323	Romilly-sur-Seine	010-09	Romilly-sur-Seine	10_02
10324	Roncenay	010-08	Les Riceys	10_02
10326	Rosnay-l'Hôpital	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10328	Rouilly-Sacey	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10329	Rouilly-Saint-Loup	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10330	Rouvres-les-Vignes	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10331	Rumilly-lès-Vaudes	010-04	Bar-sur-Seine	10_02

10332	Ruvigny	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10333	Saint-André-les-Vergers	010-10	Saint-André-les-Vergers	10_02
10334	Saint-Aubin	010-07	Nogent-sur-Seine	10_02
10335	Saint-Benoist-sur-Vanne	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10336	Saint-Benoît-sur-Seine	010-06	Creney-près-Troyes	10_02
10337	Saint-Christophe-Dodinicourt	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10352	Sainte-Maure	010-06	Creney-près-Troyes	10_02
10338	Saint-Étienne-sous-Barbuise	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10339	Saint-Flavy	010-11	Saint-Lyé	10_02
10341	Saint-Hilaire-sous-Romilly	010-09	Romilly-sur-Seine	10_02
10342	Saint-Jean-de-Bonneval	010-08	Les Riceys	10_02
10343	Saint-Julien-les-Villas	010-15	Troyes-4	10_02
10344	Saint-Léger-près-Troyes	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10345	Saint-Léger-sous-Brienne	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10346	Saint-Léger-sous-Margerie	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10347	Saint-Loup-de-Buffigny	010-11	Saint-Lyé	10_02
10348	Saint-Lupien	010-11	Saint-Lyé	10_02
10349	Saint-Lyé	010-11	Saint-Lyé	10_02
10350	Saint-Mards-en-Othe	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10351	Saint-Martin-de-Bossenay	010-11	Saint-Lyé	10_02
10353	Saint-Mesmin	010-06	Creney-près-Troyes	10_02
10354	Saint-Nabord-sur-Aube	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10355	Saint-Nicolas-la-Chapelle	010-07	Nogent-sur-Seine	10_02
10356	Saint-Oulph	010-06	Creney-près-Troyes	10_02
10358	Saint-Parres-lès-Vaudes	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10359	Saint-Phal	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10360	Saint-Pouange	010-08	Les Riceys	10_02
10361	Saint-Remy-sous-Barbuise	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10363	Saint-Thibault	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10364	Saint-Usage	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10365	Salon	010-06	Creney-près-Troyes	10_02
10366	Saulcy	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10368	Savières	010-06	Creney-près-Troyes	10_02
10369	Semoine	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10370	Soligny-les-Étangs	010-07	Nogent-sur-Seine	10_02
10371	Sommeval	010-08	Les Riceys	10_02
10372	Soulaines-Dhuys	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10373	Souigny	010-08	Les Riceys	10_02
10374	Spoy	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10375	Thennelières	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10376	Thieffrain	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10377	Thil	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10378	Thors	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10379	Torcy-le-Grand	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10380	Torcy-le-Petit	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10381	Torvilliers	010-10	Saint-André-les-Vergers	10_02
10382	Traînel	010-07	Nogent-sur-Seine	10_02

10383	Trancault	010-11	Saint-Lyé	10_02
10384	Trannes	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10386	Trouans	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10388	Turgy	010-08	Les Riceys	10_02
10389	Unienville	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10390	Urville	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10391	Vailly	010-06	Creney-près-Troyes	10_02
10019	Val-d'Auzon	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10392	Vallant-Saint-Georges	010-06	Creney-près-Troyes	10_02
10393	Vallentigny	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10394	Vallières	010-08	Les Riceys	10_02
10395	Vanlay	010-08	Les Riceys	10_02
10396	Vauchassis	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10397	Vauchonvilliers	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10398	Vaucogne	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10399	Vaudes	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10400	Vaupoisson	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10401	Vendeuvre-sur-Barse	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10403	Vernonvilliers	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10404	Verpillières-sur-Ource	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10405	Verricourt	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10406	Verrières	010-17	Vendeuvre-sur-Barse	10_02
10408	Viâpres-le-Petit	010-06	Creney-près-Troyes	10_02
10409	Villacerf	010-06	Creney-près-Troyes	10_02
10410	Villadin	010-11	Saint-Lyé	10_02
10414	Villeloup	010-11	Saint-Lyé	10_02
10415	Villemaur-sur-Vanne	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10416	Villemereuil	010-08	Les Riceys	10_02
10417	Villemoiron-en-Othe	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10418	Villemorien	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10419	Villemoyenne	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10420	Villenauxe-la-Grande	010-07	Nogent-sur-Seine	10_02
10422	Villeneuve-au-Chemin	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10424	Villeret	010-05	Brienne-le-Château	10_02
10425	Villery	010-08	Les Riceys	10_02
10426	Ville-sous-la-Ferté	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10427	Ville-sur-Arce	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10428	Ville-sur-Terre	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10429	Villette-sur-Aube	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10430	Villiers-Herbisse	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10431	Villiers-le-Bois	010-08	Les Riceys	10_02
10432	Villiers-sous-Praslin	010-08	Les Riceys	10_02
10433	Villy-en-Trodes	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10434	Villy-le-Bois	010-08	Les Riceys	10_02
10435	Villy-le-Maréchal	010-08	Les Riceys	10_02
10436	Vinets	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10437	Virey-sous-Bar	010-04	Bar-sur-Seine	10_02

10438	Vitry-le-Croisé	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10439	Viviers-sur-Artaut	010-04	Bar-sur-Seine	10_02
10440	Voigny	010-03	Bar-sur-Aube	10_02
10441	Vosnon	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10442	Voué	010-02	Arcis-sur-Aube	10_02
10443	Vougrey	010-08	Les Riceys	10_02
10444	Vulaines	010-01	Aix-en-Othe	10_02
10445	Yèvres-le-Petit	010-05	Brienne-le-Château	10_02

Département de la Marne

Code insee	Nom commune	code canton	Nom_canton	Code secteur PDS CD
51014	Arcis-le-Ponsart	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51020	Aubilly	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51025	Auménancourt	051-02	Bourgogne	51_01
51037	Baslieux-lès-Fismes	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51043	Bazancourt	051-02	Bourgogne	51_01
51046	Beine-Nauroy	051-02	Bourgogne	51_01
51051	Berméricourt	051-02	Bourgogne	51_01
51052	Berru	051-02	Bourgogne	51_01
51054	Bétheniville	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_01
51055	Bétheny	051-15	Reims-5	51_01
51058	Bezannes	051-14	Reims-4	51_01
51072	Bouilly	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51073	Bouleuse	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51074	Boult-sur-Suippe	051-02	Bourgogne	51_01
51075	Bourgogne	051-02	Bourgogne	51_01
51077	Bouvancourt	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51081	Branscourt	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51086	Breuil	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51088	Brimont	051-02	Bourgogne	51_01
51101	Caurel	051-02	Bourgogne	51_01
51102	Cauroy-lès-Hermonville	051-02	Bourgogne	51_01
51105	Cernay-lès-Reims	051-18	Reims-8	51_01
51109	Châlons-sur-Vesle	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51112	Chamery	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51115	Champfleury	051-14	Reims-4	51_01
51118	Champigny	051-14	Reims-4	51_01
51145	Chenay	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51152	Chigny-les-Roses	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_01
51171	Cormicy	051-02	Bourgogne	51_01
51172	Cormontreuil	051-18	Reims-8	51_01
51177	Coulommès-la-Montagne	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51181	Courcelles-Sapicourt	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51183	Courcy	051-02	Bourgogne	51_01
51187	Courlandon	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51188	Courmas	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51190	Courtagnon	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01

51194	Courville	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51198	Crugny	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51225	Écueil	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51232	Époye	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_01
51245	Faverolles-et-Coëmy	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51250	Fismes	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51261	Fresne-lès-Reims	051-02	Bourgogne	51_01
51267	Germigny	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51282	Gueux	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51291	Hermonville	051-02	Bourgogne	51_01
51293	Heutrégiville	051-02	Bourgogne	51_01
51294	Hourges	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51299	Isles-sur-Suippe	051-02	Bourgogne	51_01
51305	Janvry	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51308	Jonchery-sur-Vesle	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51310	Jouy-lès-Reims	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51318	Lavannes	051-02	Bourgogne	51_01
51365	Les Mesneux	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51329	Loivre	051-02	Bourgogne	51_01
51333	Ludes	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_01
51337	Magneux	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51338	Mailly-Champagne	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_01
51362	Merfy	051-02	Bourgogne	51_01
51364	Méry-Prémecy	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51375	Montbré	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_01
51379	Montigny-sur-Vesle	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51382	Mont-sur-Courville	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51391	Muizon	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51403	Nogent-l'Abbesse	051-02	Bourgogne	51_01
51418	Ormes	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51422	Pargny-lès-Reims	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51429	Pévy	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51439	Pomacle	051-02	Bourgogne	51_01
51440	Pontfaverger-Moronvilliers	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_01
51444	Pouillon	051-02	Bourgogne	51_01
51448	Prouilly	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51449	Prunay	051-18	Reims-8	51_01
51450	Puisieux	051-18	Reims-8	51_01
51454	Reims	051-11	Reims-1	51_01
51461	Rilly-la-Montagne	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_01
51464	Romain	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51468	Rosnay	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51471	Sacy	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51474	Saint-Brice-Courcelles	051-15	Reims-5	51_01
51477	Saint-Étienne-sur-Suippe	051-02	Bourgogne	51_01
51479	Saint-Euphraise-et-Clairizet	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51484	Saint-Gilles	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01

51487	Saint-Hilaire-le-Petit	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_01
51493	Saint-Léonard	051-18	Reims-8	51_01
51505	Saint-Masmes	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_01
51518	Saint-Thierry	051-02	Bourgogne	51_01
51527	Savigny-sur-Ardres	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51529	Selles	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_01
51532	Sermiers	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51534	Serzy-et-Prin	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51536	Sillery	051-18	Reims-8	51_01
51562	Taissy	051-18	Reims-8	51_01
51568	Thil	051-02	Bourgogne	51_01
51569	Thillois	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51573	Tinqueux	051-14	Reims-4	51_01
51581	Treslon	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51582	Trigny	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51584	Trois-Puits	051-18	Reims-8	51_01
51586	Unchair	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51591	Vandeuil	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51604	Ventelay	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51613	Verzenay	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_01
51622	Ville-Dommange	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51623	Ville-en-Selve	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_01
51629	Villers-Allerand	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_01
51631	Villers-aux-Noeuds	051-14	Reims-4	51_01
51633	Villers-Franqueux	051-02	Bourgogne	51_01
51657	Vrigny	051-09	Fismes-Montagne de Reims	51_01
51660	Warmeriville	051-02	Bourgogne	51_01
51662	Witry-lès-Reims	051-02	Bourgogne	51_01
51003	Aigny	051-04	Châlons-en-Champagne-2	51_02
51004	Allemanche-Launay-et-Soyer	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51005	Allemant	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51009	Anglure	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51010	Angluzelles-et-Courcelles	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51012	Anthenay	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51013	Aougny	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51018	Athis	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51023	Aulnay-sur-Marne	051-04	Châlons-en-Champagne-2	51_02
51028	Avenay-Val-d'Or	051-07	Épernay-1	51_02
51029	Avize	051-08	Épernay-2	51_02
51030	Ay	051-07	Épernay-1	51_02
51032	Bagneux	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51034	Bannay	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51035	Bannes	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51036	Barbonne-Fayel	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51038	Baslieux-sous-Châtillon	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51041	Baudement	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51042	Baye	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02



51045	Beaunay	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51048	Belval-sous-Châtillon	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51049	Bergères-lès-Vertus	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51050	Bergères-sous-Montmirail	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51056	Bethon	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51063	Binson-et-Orquigny	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51064	Bisseuil	051-07	Épernay-1	51_02
51069	Bligny	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51070	Boissy-le-Repos	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51071	Bouchy-Saint-Genest	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51076	Boursault	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51089	Brouillet	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51090	Broussy-le-Grand	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51091	Broussy-le-Petit	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51092	Broyes	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51093	Brugny-Vaudancourt	051-08	Épernay-2	51_02
51107	Chaintrix-Bierges	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51110	Chaltrait	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51111	Chambrecy	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51113	Champaubert	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51116	Champguyon	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51117	Champigneul-Champagne	051-04	Châlons-en-Champagne-2	51_02
51119	Champillon	051-07	Épernay-1	51_02
51120	Champlat-et-Boujacourt	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51121	Champvoisy	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51124	Chantemerle	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51129	Charleville	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51136	Châtillon-sur-Marne	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51137	Châtillon-sur-Morin	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51140	Chaumuzy	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51142	Chavot-Courcourt	051-08	Épernay-2	51_02
51150	Cherville	051-04	Châlons-en-Champagne-2	51_02
51151	Chichey	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51153	Chouilly	051-08	Épernay-2	51_02
51154	Clamanges	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51155	Clesles	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51157	Coizard-Joches	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51161	Condé-sur-Marne	051-04	Châlons-en-Champagne-2	51_02
51162	Conflans-sur-Seine	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51163	Congy	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51164	Connantray-Vaufrey	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51165	Connantre	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51170	Corfélix	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51173	Cormoyeux	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51174	Corribert	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51175	Corrobert	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51176	Corroy	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02

51182	Courcemain	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51185	Courgivaux	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51186	Courjeonnet	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51192	Courthiézy	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51196	Cramant	051-08	Épernay-2	51_02
51199	Cuchery	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51200	Cuis	051-08	Épernay-2	51_02
51201	Cuisles	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51202	Cumières	051-07	Épernay-1	51_02
51204	Damery	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51210	Dizy	051-07	Épernay-1	51_02
51217	Dormans	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51226	Écury-le-Repos	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51230	Épernay	051-07	Épernay-1	51_02
51233	Escardes	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51234	Esclavolles-Lurey	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51237	Esternay	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51238	Étoges	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51239	Étréchy	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51241	Euvy	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51243	Faux-Fresnay	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51247	Fèrebrianges	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51248	Fère-Champenoise	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51249	Festigny	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51251	Flavigny	051-08	Épernay-2	51_02
51252	Fleury-la-Rivière	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51254	Fontaine-Denis-Nuisy	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51256	Fontaine-sur-Ay	051-07	Épernay-1	51_02
51263	Fromentières	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51265	Gaye	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51266	Germaine	051-07	Épernay-1	51_02
51268	Germinon	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51271	Gionges	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51273	Givry-lès-Loisy	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51276	Gourgançon	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51279	Granges-sur-Aube	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51281	Grauves	051-08	Épernay-2	51_02
51287	Hautvillers	051-07	Épernay-1	51_02
51298	igny-Comblizy	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51301	Isse	051-04	Châlons-en-Champagne-2	51_02
51303	Jâlons	051-04	Châlons-en-Champagne-2	51_02
51304	Janvilliers	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51306	Joiselle	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51309	Jonquery	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51312	Juvigny	051-04	Châlons-en-Champagne-2	51_02
51100	La Caure	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51103	La Celle-sous-Chantemerle	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02

51127	La Chapelle-Lasson	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51128	La Chapelle-sous-Orbais	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51258	La Forestière	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51398	La Neuville-aux-Larris	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51407	La Noue	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51617	La Veuve	051-04	Châlons-en-Champagne-2	51_02
51626	La Villeneuve-lès-Charleville	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51639	La Ville-sous-Orbais	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51313	Lachy	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51314	Lagery	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51033	Le Baizil	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51085	Le Breuil	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51264	Le Gault-Soigny	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51360	Le Meix-Saint-Epoing	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51367	Le Mesnil-sur-Oger	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51570	Le Thout-Trosnay	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51618	Le Vézier	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51235	Les Essarts-lès-Sézanne	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51236	Les Essarts-le-Vicomte	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51278	Les Grandes-Loges	051-04	Châlons-en-Champagne-2	51_02
51302	Les Istres-et-Bury	051-08	Épernay-2	51_02
51320	Leuvrigny	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51321	Lhéry	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51323	Linthelles	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51324	Linthes	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51327	Loisy-en-Brie	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51663	Magenta	051-07	Épernay-1	51_02
51342	Mancy	051-08	Épernay-2	51_02
51343	Marcilly-sur-Seine	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51344	Mardeuil	051-07	Épernay-1	51_02
51345	Mareuil-en-Brie	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51346	Mareuil-le-Port	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51347	Mareuil-sur-Ay	051-07	Épernay-1	51_02
51348	Marfaux	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51350	Margny	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51351	Marigny	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51353	Marsangis	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51357	Matougues	051-04	Châlons-en-Champagne-2	51_02
51359	Mécringes	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51369	Moeurs-Verdey	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51374	Mondement-Montgivroux	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51376	Montgenost	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51378	Monthelon	051-08	Épernay-2	51_02
51380	Montmirail	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51381	Montmort-Lucy	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51384	Morangis	051-08	Épernay-2	51_02
51386	Morsains	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02

51387	Moslins	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51390	Moussy	051-08	Épernay-2	51_02
51392	Mutigny	051-07	Épernay-1	51_02
51393	Nanteuil-la-Forêt	051-07	Épernay-1	51_02
51395	Nesle-la-Reposte	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51396	Nesle-le-Repons	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51402	Neuvy	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51410	OEuilly	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51411	Oger	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51412	Ognes	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51413	Oiry	051-08	Épernay-2	51_02
51414	Olizy	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51416	Orbais-l'Abbaye	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51421	Oyes	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51425	Passy-Grigny	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51426	Péas	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51430	Pierre-Morains	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51431	Pierry	051-08	Épernay-2	51_02
51432	Pleurs	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51434	Plivot	051-08	Épernay-2	51_02
51435	Pocancy	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51437	Poilly	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51443	Potangis	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51445	Pourcy	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51451	Queudes	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51453	Recy	051-04	Châlons-en-Champagne-2	51_02
51457	Reuil	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51458	Reuves	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51459	Réveillon	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51460	Rieux	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51465	Romery	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51466	Romigny	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51469	Rouffy	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51473	Saint-Bon	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51480	Sainte-Gemme	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51483	Saint-Gibrien	051-04	Châlons-en-Champagne-2	51_02
51488	Saint-Imoges	051-07	Épernay-1	51_02
51492	Saint-Just-Sauvage	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51495	Saint-Loup	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51499	Saint-Mard-lès-Rouffy	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51002	Saint-Martin-d'Ablois	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51509	Saint-Pierre	051-04	Châlons-en-Champagne-2	51_02
51511	Saint-Quentin-le-Verger	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51514	Saint-Remy-sous-Broyes	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51516	Saint-Saturnin	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51523	Sarcy	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51524	Saron-sur-Aube	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02

51526	Saudoy	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51535	Sézanne	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51542	Soizy-aux-Bois	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51558	Soulières	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51560	Suizy-le-Franc	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51563	Talus-Saint-Prix	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51564	Tauxières-Mutry	051-07	Épernay-1	51_02
51565	Thaas	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51566	Thibie	051-04	Châlons-en-Champagne-2	51_02
51576	Tours-sur-Marne	051-07	Épernay-1	51_02
51577	Tramery	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51578	Trécon	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51579	Tréfol	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51585	Troissy	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51158	Val-des-Marais	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51592	Vandières	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51596	Vauchamps	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51597	Vauciennes	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51603	Vélye	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51605	Venteuil	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51607	Verdon	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51609	Verneuil	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51611	Vert-Toulon	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51612	Vertus	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51624	Ville-en-Tardenois	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51625	Villeneuve-la-Lionne	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51627	Villeneuve-Renneville-Chevigny	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51628	Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevoette	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51630	Villers-aux-Bois	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51634	Villers-le-Château	051-04	Châlons-en-Champagne-2	51_02
51637	Villers-sous-Châtillon	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51638	Villeseneux	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51641	Villevénard	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51642	Villiers-aux-Corneilles	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51643	Vinay	051-08	Épernay-2	51_02
51644	Vincelles	051-06	Dormans-Paysages de Champagne	51_02
51645	Vindey	051-21	Sézanne-Brie et Champagne	51_02
51651	Voipreux	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51652	Vouarces	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51655	Vouzy	051-22	Vertus-Plaine Champenoise	51_02
51656	Vraux	051-04	Châlons-en-Champagne-2	51_02
51001	Ablancourt	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51006	Alliancelles	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51007	Ambonnay	051-07	Épernay-1	51_03
51008	Ambrières	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51015	Argers	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03

51016	Arrigny	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51017	Arzillières-Neuville	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51019	Aubérive	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_03
51022	Aulnay-l'Aître	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51027	Auve	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03
51031	Baconnes	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_03
51039	Bassu	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51040	Bassuet	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51044	Beaumont-sur-Vesle	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_03
51047	Belval-en-Argonne	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03
51053	Berzieux	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03
51057	Bettancourt-la-Longue	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51059	Bignicourt-sur-Marne	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51060	Bignicourt-sur-Saulx	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51061	Billy-le-Grand	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_03
51062	Binarville	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03
51065	Blacy	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51066	Blaise-sous-Arzillières	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51068	Blesme	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51078	Bouy	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_03
51079	Bouzy	051-07	Épernay-1	51_03
51080	Brandonvillers	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51082	Braux-Sainte-Cohière	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03
51083	Braux-Saint-Remy	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03
51084	Bréban	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51087	Breuvy-sur-Coole	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51094	Brusson	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51097	Bussy-le-Château	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03
51098	Bussy-le-Repos	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51099	Bussy-Lettrée	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51104	Cernay-en-Dormois	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03
51106	Cernon	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51108	Châlons-en-Champagne	051-04	Châlons-en-Champagne-2	51_03
51122	Changy	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51125	Chapelaine	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51130	Charmont	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51134	Châtelraould-Saint-Louvent	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51135	Châtillon-sur-Broué	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51138	Châtrices	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03
51139	Chaufontaine	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03
51144	Cheminon	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51146	Cheniers	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51148	Cheppes-la-Prairie	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51149	Chepy	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51156	Cloyes-sur-Marne	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51160	Compertrix	051-03	Châlons-en-Champagne-1	51_03

51166	Contault	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51167	Coole	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51168	Coolus	051-03	Châlons-en-Champagne-1	51_03
51169	Corbeil	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51178	Coupetz	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51179	Coupéville	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51184	Courdemanges	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51191	Courtémont	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51193	Courtisols	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51195	Couvrot	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51203	Cuperly	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51205	Dampierre-au-Temple	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_03
51206	Dampierre-le-Château	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51208	Dampierre-sur-Moivre	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51211	Dommartin-Dampierre	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51212	Dommartin-Lettrée	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51213	Dommartin-sous-Hans	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51214	Dommartin-Varimont	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51215	Dompremy	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51216	Dontrien	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_03
51219	Drosnay	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51220	Drouilly	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51222	Éclaires	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51223	Écollemont	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51224	Écriennes	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51227	Écury-sur-Coole	051-03	Châlons-en-Champagne-1	51_03
51228	Élise-Daucourt	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51229	Épense	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51240	Étrepv	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51242	Fagnières	051-03	Châlons-en-Champagne-1	51_03
51244	Faux-Vésigneul	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51246	Favresse	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51253	Florent-en-Argonne	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51255	Fontaine-en-Dormois	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51259	Francheville	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51262	Frignicourt	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51269	Giffaumont-Champaubert	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51270	Gigny-Bussy	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51272	Givry-en-Argonne	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51274	Gizaucourt	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51275	Glannes	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51280	Gratreuil	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51283	Hans	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51284	Haussignémont	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51285	Haussimont	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51286	Hauteville	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51288	Heiltz-le-Hutier	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03

51289	Heiltz-le-Maurupt	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51290	Heiltz-l'Évêque	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51292	Herpont	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03
51295	Huiron	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51296	Humbauville	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51300	Isle-sur-Marne	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51307	Jonchery-sur-Suipe	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03
51311	Jussecourt-Minecourt	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51231	L'Épine	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51126	La Chapelle-Felcourt	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03
51141	La Chaussée-sur-Marne	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51147	La Cheppe	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03
51197	La Croix-en-Champagne	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03
51399	La Neuville-au-Pont	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03
51397	La Neuville-aux-Bois	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03
51315	Landricourt	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51316	Larzicourt	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51317	Laval-sur-Tourbe	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03
51095	Le Buisson	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51133	Le Châtelier	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03
51143	Le Chemin	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03
51260	Le Fresne	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51361	Le Meix-Tiercelin	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51619	Le Vieil-Dampierre	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03
51319	Lenharrée	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51132	Les Charmontois	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03
51428	Les Petites-Loges	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_03
51463	Les Rivières-Henruel	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51322	Lignon	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51325	Lisse-en-Champagne	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51326	Livry-Louvercy	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_03
51328	Loisy-sur-Marne	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51331	Louvois	051-07	Épernay-1	51_03
51334	Luxémont-et-Villotte	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51336	Maffrécourt	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03
51339	Mairy-sur-Marne	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51340	Maisons-en-Champagne	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51341	Malmy	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03
51349	Margerie-Hancourt	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51352	Marolles	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51354	Marson	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51355	Massiges	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03
51356	Matignicourt-Goncourt	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51358	Maurupt-le-Montois	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51363	Merlaut	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51368	Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03
51370	Moiremont	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03



51371	Moivre	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51373	Moncetz-l'Abbaye	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51372	Moncetz-Longevas	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51377	Montépreux	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51388	Mourmelon-le-Grand	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_03
51389	Mourmelon-le-Petit	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_03
51404	Noirlieu	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51406	Norrois	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51409	Nuisement-sur-Cooles	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51415	Omev	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51417	Orconte	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51419	Outines	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51420	Outrepoint	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51423	Pargny-sur-Saulx	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51424	Passavant-en-Argonne	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51433	Plichancourt	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51436	Pogny	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51438	Poix	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51441	Ponthion	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51442	Possesse	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51446	Pringy	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51447	Prosnes	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_03
51452	Rapsécourt	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51455	Reims-la-Brûlée	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51456	Remicourt	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51470	Rouvroy-Ripont	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51472	Saint-Amand-sur-Fion	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51475	Saint-Chéron	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51501	Sainte-Marie-à-Py	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51277	Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51507	Sainte-Menehould	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51476	Saint-Étienne-au-Temple	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51478	Saint-Eulien	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51482	Saint-Germain-la-Ville	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51485	Saint-Hilaire-au-Temple	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_03
51486	Saint-Hilaire-le-Grand	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51489	Saint-Jean-devant-Possesse	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51490	Saint-Jean-sur-Moivre	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51491	Saint-Jean-sur-Tourbe	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51496	Saint-Lumier-en-Champagne	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51497	Saint-Lumier-la-Populeuse	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51498	Saint-Mard-sur-Auve	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51500	Saint-Mard-sur-le-Mont	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51502	Saint-Martin-aux-Champs	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51503	Saint-Martin-l'Heureux	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_03
51504	Saint-Martin-sur-le-Pré	051-04	Châlons-en-Champagne-2	51_03
51506	Saint-Memmie	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03

51508	Saint-Ouen-Domprot	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51510	Saint-Quentin-les-Marais	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51512	Saint-Quentin-sur-Cooles	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51513	Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51515	Saint-Remy-sur-Bussy	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51517	Saint-Souplet-sur-Py	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_03
51519	Saint-Thomas-en-Argonne	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51520	Saint-Utin	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51521	Saint-Vrain	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51522	Sapignicourt	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51525	Sarry	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51528	Scrupt	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51530	Sept-Saulx	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_03
51531	Sermaize-les-Bains	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51533	Servon-Melzicourt	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51537	Sivry-Ante	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51538	Sogny-aux-Moulins	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51539	Sogny-en-l'Angle	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51543	Somme-Bionne	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51544	Sommepey-Tahure	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51545	Sommesous	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51546	Somme-Suippe	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51547	Somme-Tourbe	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51548	Somme-Vesle	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51549	Somme-Yèvre	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51550	Sompuis	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51551	Somsois	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51552	Songy	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51553	Souain-Perthes-lès-Hurlus	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51555	Soudé	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51556	Soudron	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51557	Soulanges	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51559	Suippes	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51567	Thiéblemont-Farémont	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51572	Tilloy-et-Bellay	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51574	Togny-aux-Boeufs	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51580	Trépail	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_03
51583	Trois-Fontaines-l'Abbaye	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51587	Vadenay	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_03
51571	Val-de-Vesle	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_03
51218	Val-de-Vière	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51588	Valmy	051-01	Argonne Suippe et Vesle	51_03
51589	Vanault-le-Châtel	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51590	Vanault-les-Dames	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51594	Vassimont-et-Chapelaine	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51595	Vatry	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03

51598	Vauclerc	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51599	Vaudemange	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_03
51600	Vaudesincourt	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_03
51601	Vavray-le-Grand	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51602	Vavray-le-Petit	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51608	Vernancourt	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51610	Verrières	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03
51614	Verzy	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_03
51616	Vésigneul-sur-Marne	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51620	Vienne-la-Ville	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03
51621	Vienne-le-Château	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03
51632	Villers-en-Argonne	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03
51635	Villers-le-Sec	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51636	Villers-Marmery	051-10	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	51_03
51640	Ville-sur-Tourbe	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03
51646	Virginy	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03
51647	Vitry-en-Perthois	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51648	Vitry-la-Ville	051-05	Châlons-en-Champagne-3	51_03
51649	Vitry-le-François	051-23	Vitry-le-François-Champagne et Der	51_03
51650	Voilemont	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03
51654	Vouillers	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51658	Vroil	051-20	Sermaize-les-Bains	51_03
51659	Wargemoulin-Hurlus	051-01	Argonne Suipe et Vesle	51_03

#### Département de la Haute Marne

Code insee	Nom commune	code canton	Nom_canton	Code secteur PDS CD
52006	Allichamps	052-13	Saint-Dizier-1	52_01
52007	Ambonville	052-09	Joinville	52_01
52008	Andelot-Blancheville	052-01	Bologne	52_01
52011	Annéville-la-Prairie	052-01	Bologne	52_01
52019	Arnancourt	052-09	Joinville	52_01
52021	Attancourt	052-17	Wassy	52_01
52029	Autigny-le-Grand	052-09	Joinville	52_01
52030	Autigny-le-Petit	052-09	Joinville	52_01
52034	Bailly-aux-Forges	052-17	Wassy	52_01
52039	Baudrecourt	052-09	Joinville	52_01
52265	Bayard-sur-Marne	052-08	Eurville-Bienville	52_01
52045	Bettancourt-la-Ferrée	052-15	Saint-Dizier-3	52_01
52047	Beurville	052-09	Joinville	52_01
52055	Blécourt	052-09	Joinville	52_01
52057	Blumeray	052-09	Joinville	52_01
52058	Bologne	052-01	Bologne	52_01
52061	Bourdons-sur-Rognon	052-01	Bologne	52_01
52065	Bouzancourt	052-09	Joinville	52_01
52066	Brachay	052-09	Joinville	52_01
52075	Briaucourt	052-01	Bologne	52_01
52079	Brousseval	052-17	Wassy	52_01

52088	Ceffonds	052-17	Wassy	52_01
52091	Cerisières	052-01	Bologne	52_01
52099	Chamouilley	052-08	Eurville-Bienville	52_01
52104	Chancenay	052-15	Saint-Dizier-3	52_01
52107	Chantraines	052-01	Bologne	52_01
52109	Charmes-en-l'Angle	052-09	Joinville	52_01
52110	Charmes-la-Grande	052-09	Joinville	52_01
52118	Chatonrupt-Sommermont	052-09	Joinville	52_01
52123	Chevillon	052-08	Eurville-Bienville	52_01
52128	Cirey-lès-Mareilles	052-01	Bologne	52_01
52129	Cirey-sur-Blaise	052-09	Joinville	52_01
52142	Consigny	052-01	Bologne	52_01
52149	Courcelles-sur-Blaise	052-09	Joinville	52_01
52156	Curel	052-08	Eurville-Bienville	52_01
52160	Daillancourt	052-01	Bologne	52_01
52167	Darmannes	052-01	Bologne	52_01
52169	Domblain	052-08	Eurville-Bienville	52_01
52171	Dommartin-le-Franc	052-17	Wassy	52_01
52172	Dommartin-le-Saint-Père	052-09	Joinville	52_01
52173	Domremy-Landéville	052-01	Bologne	52_01
52175	Donjeux	052-09	Joinville	52_01
52177	Doulaincourt-Saucourt	052-01	Bologne	52_01
52178	Doulevant-le-Château	052-09	Joinville	52_01
52179	Doulevant-le-Petit	052-17	Wassy	52_01
52180	Droyes	052-17	Wassy	52_01
52182	Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière	052-13	Saint-Dizier-1	52_01
52183	Ecot-la-Combe	052-01	Bologne	52_01
52194	Eurville-Bienville	052-08	Eurville-Bienville	52_01
52198	Fays	052-08	Eurville-Bienville	52_01
52199	Ferrière-et-Lafolie	052-09	Joinville	52_01
52201	Flammerécourt	052-09	Joinville	52_01
52203	Fontaines-sur-Marne	052-08	Eurville-Bienville	52_01
52206	Frampas	052-17	Wassy	52_01
52211	Froncles	052-01	Bologne	52_01
52212	Fronville	052-09	Joinville	52_01
52230	Gudmont-Villiers	052-09	Joinville	52_01
52231	Guindrecourt-aux-Ormes	052-09	Joinville	52_01
52232	Guindrecourt-sur-Blaise	052-01	Bologne	52_01
52235	Hallignicourt	052-13	Saint-Dizier-1	52_01
52244	Humbécourt	052-13	Saint-Dizier-1	52_01
52250	Joinville	052-09	Joinville	52_01
52214	La Genevroye	052-01	Bologne	52_01
52260	Lamancine	052-01	Bologne	52_01
52266	Laneuville-à-Rémy	052-17	Wassy	52_01
52267	Laneuville-au-Pont	052-13	Saint-Dizier-1	52_01
52284	Leschères-sur-le-Blaiseron	052-09	Joinville	52_01
52293	Longeville-sur-la-Laines	052-17	Wassy	52_01

52294	Louvemont	052-13	Saint-Dizier-1	52_01
52296	Louze	052-17	Wassy	52_01
52300	Magneux	052-08	Eurville-Bienville	52_01
52302	Maizières	052-08	Eurville-Bienville	52_01
52310	Marbéville	052-01	Bologne	52_01
52313	Mareilles	052-01	Bologne	52_01
52316	Mathons	052-09	Joinville	52_01
52321	Mertrud	052-09	Joinville	52_01
52322	Meures	052-01	Bologne	52_01
52326	Mirbel	052-01	Bologne	52_01
52327	Moëslains	052-13	Saint-Dizier-1	52_01
52331	Montier-en-Der	052-17	Wassy	52_01
52335	Montot-sur-Rognon	052-01	Bologne	52_01
52336	Montreuil-sur-Blaise	052-17	Wassy	52_01
52341	Morancourt	052-17	Wassy	52_01
52346	Mussey-sur-Marne	052-09	Joinville	52_01
52347	Narcy	052-08	Eurville-Bienville	52_01
52356	Nomécourt	052-09	Joinville	52_01
52359	Nully	052-09	Joinville	52_01
52367	Ormoy-lès-Sexfontaines	052-01	Bologne	52_01
52370	Osne-le-Val	052-08	Eurville-Bienville	52_01
52371	Oudincourt	052-01	Bologne	52_01
52386	Perthes	052-13	Saint-Dizier-1	52_01
52391	Planrupt	052-17	Wassy	52_01
52411	Puellemontier	052-17	Wassy	52_01
52414	Rachecourt-sur-Marne	052-08	Eurville-Bienville	52_01
52413	Rachecourt-Suzémont	052-17	Wassy	52_01
52420	Reynel	052-01	Bologne	52_01
52423	Rimaucourt	052-01	Bologne	52_01
52427	Robert-Magny	052-17	Wassy	52_01
52428	Rochefort-sur-la-Côte	052-01	Bologne	52_01
52044	Roches-Bettaincourt	052-01	Bologne	52_01
52429	Roches-sur-Marne	052-08	Eurville-Bienville	52_01
52436	Rouécourt	052-01	Bologne	52_01
52440	Rouvroy-sur-Marne	052-09	Joinville	52_01
52442	Rupt	052-09	Joinville	52_01
52448	Saint-Dizier	052-14	Saint-Dizier-2	52_01
52456	Saint-Urbain-Maconcourt	052-09	Joinville	52_01
52472	Sexfontaines	052-01	Bologne	52_01
52473	Signéville	052-01	Bologne	52_01
52475	Sommancourt	052-08	Eurville-Bienville	52_01
52479	Sommevoire	052-17	Wassy	52_01
52480	Soncourt-sur-Marne	052-01	Bologne	52_01
52484	Suzannecourt	052-09	Joinville	52_01
52487	Thilleux	052-17	Wassy	52_01
52490	Thonnance-lès-Joinville	052-09	Joinville	52_01
52495	Trémilly	052-09	Joinville	52_01

52497	Troisfontaines-la-Ville	052-08	Eurville-Bienville	52_01
52500	Valcourt	052-13	Saint-Dizier-1	52_01
52502	Valleret	052-08	Eurville-Bienville	52_01
52510	Vaux-sur-Blaise	052-17	Wassy	52_01
52511	Vaux-sur-Saint-Urbain	052-09	Joinville	52_01
52512	Vecqueville	052-09	Joinville	52_01
52522	Viéville	052-01	Bologne	52_01
52523	Vignes-la-Côte	052-01	Bologne	52_01
52524	Vignory	052-01	Bologne	52_01
52528	Ville-en-Blaisois	052-17	Wassy	52_01
52534	Villiers-en-Lieu	052-13	Saint-Dizier-1	52_01
52543	Voillecomte	052-17	Wassy	52_01
52547	Vouécourt	052-01	Bologne	52_01
52548	Vraincourt	052-01	Bologne	52_01
52550	Wassy	052-17	Wassy	52_01
52001	Ageville	052-11	Nogent	52_02
52002	Aigremont	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52003	Aillianville	052-12	Poissons	52_02
52004	Aingoulaincourt	052-12	Poissons	52_02
52005	Aizanville	052-04	Châteauvillain	52_02
52009	Andilly-en-Bassigny	052-11	Nogent	52_02
52012	Annonville	052-12	Poissons	52_02
52013	Anrosey	052-03	Chalindrey	52_02
52014	Aprey	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52015	Arbigny-sous-Varennes	052-03	Chalindrey	52_02
52016	Arbot	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52017	Arc-en-Barrois	052-04	Châteauvillain	52_02
52022	Aubepierre-sur-Aube	052-04	Châteauvillain	52_02
52023	Auberive	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52025	Audeloncourt	052-12	Poissons	52_02
52027	Aujeurres	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52028	Aulnoy-sur-Aube	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52031	Autreville-sur-la-Renne	052-04	Châteauvillain	52_02
52033	Avrecourt	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52035	Baissey	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52036	Balesmes-sur-Marne	052-10	Langres	52_02
52037	Bannes	052-11	Nogent	52_02
52038	Bassoncourt	052-12	Poissons	52_02
52040	Bay-sur-Aube	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52042	Beauchemin	052-10	Langres	52_02
52043	Belmont	052-03	Chalindrey	52_02
52050	Biesles	052-11	Nogent	52_02
52051	Bize	052-03	Chalindrey	52_02
52053	Blaisy	052-04	Châteauvillain	52_02
52056	Blessonville	052-04	Châteauvillain	52_02
52059	Bonnecourt	052-11	Nogent	52_02
52060	Bourbonne-les-Bains	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02

52062	Bourg	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52063	Bourg-Sainte-Marie	052-12	Poissons	52_02
52064	Bourmont	052-12	Poissons	52_02
52067	Brainville-sur-Meuse	052-12	Poissons	52_02
52069	Braux-le-Châtel	052-04	Châteauvillain	52_02
52070	Brennes	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52072	Brethenay	052-05	Chaumont-1	52_02
52074	Breuvannes-en-Bassigny	052-12	Poissons	52_02
52076	Bricon	052-04	Châteauvillain	52_02
52082	Bugnières	052-04	Châteauvillain	52_02
52084	Busson	052-12	Poissons	52_02
52085	Buxières-lès-Clefmont	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52087	Buxières-lès-Villiers	052-06	Chaumont-2	52_02
52089	Celles-en-Bassigny	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52090	Celsoy	052-03	Chalindrey	52_02
52092	Chalancey	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52093	Chalindrey	052-03	Chalindrey	52_02
52095	Chalvraines	052-12	Poissons	52_02
52125	Chamarandes-Choignes	052-06	Chaumont-2	52_02
52097	Chambroncourt	052-12	Poissons	52_02
52101	Champigneulles-en-Bassigny	052-12	Poissons	52_02
52102	Champigny-lès-Langres	052-10	Langres	52_02
52103	Champigny-sous-Varennes	052-03	Chalindrey	52_02
52083	Champsevraine	052-03	Chalindrey	52_02
52105	Changey	052-11	Nogent	52_02
52106	Chanoy	052-10	Langres	52_02
52108	Charmes	052-11	Nogent	52_02
52113	Chassigny	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52114	Châteauvillain	052-04	Châteauvillain	52_02
52115	Chatenay-Mâcheron	052-10	Langres	52_02
52116	Chatenay-Vaudin	052-10	Langres	52_02
52119	Chaudenay	052-03	Chalindrey	52_02
52120	Chauffourt	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52121	Chaumont	052-07	Chaumont-3	52_02
52122	Chaumont-la-Ville	052-12	Poissons	52_02
52124	Chézeaux	052-03	Chalindrey	52_02
52126	Choilley-Dardenay	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52127	Choiseul	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52130	Cirfontaines-en-Azois	052-04	Châteauvillain	52_02
52131	Cirfontaines-en-Ornois	052-12	Poissons	52_02
52132	Clefmont	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52133	Clinchamp	052-12	Poissons	52_02
52134	Cohons	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52135	Coiffy-le-Bas	052-03	Chalindrey	52_02
52136	Coiffy-le-Haut	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52137	Colmier-le-Bas	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52138	Colmier-le-Haut	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02

52140	Colombey-les-Deux-Églises	052-04	Châteauvillain	52_02
52141	Condes	052-05	Chaumont-1	52_02
52145	Coublanc	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52146	Coupray	052-04	Châteauvillain	52_02
52147	Courcelles-en-Montagne	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52151	Cour-l'Évêque	052-04	Châteauvillain	52_02
52155	Culmont	052-03	Chalindrey	52_02
52157	Curmont	052-04	Châteauvillain	52_02
52158	Cusey	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52159	Cuves	052-11	Nogent	52_02
52161	Daillecourt	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52162	Dammartin-sur-Meuse	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52163	Dampierre	052-11	Nogent	52_02
52164	Damrémont	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52165	Dancevoir	052-04	Châteauvillain	52_02
52168	Dinteville	052-04	Châteauvillain	52_02
52170	Dommarien	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52174	Doncourt-sur-Meuse	052-12	Poissons	52_02
52181	Échenay	052-12	Poissons	52_02
52184	Effincourt	052-12	Poissons	52_02
52185	Enfonvelle	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52187	Épizon	052-12	Poissons	52_02
52190	Esnouveaux	052-11	Nogent	52_02
52193	Euffigneix	052-05	Chaumont-1	52_02
52195	Farincourt	052-03	Chalindrey	52_02
52196	Faverolles	052-10	Langres	52_02
52197	Fayl-Billot	052-03	Chalindrey	52_02
52200	Flagey	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52204	Forcey	052-11	Nogent	52_02
52205	Foulain	052-07	Chaumont-3	52_02
52207	Frécourt	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52208	Fresnes-sur-Apance	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52213	Genevrières	052-03	Chalindrey	52_02
52216	Germaines	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52217	Germainvilliers	052-12	Poissons	52_02
52218	Germay	052-12	Poissons	52_02
52219	Germisay	052-12	Poissons	52_02
52220	Giey-sur-Aujon	052-04	Châteauvillain	52_02
52221	Gillancourt	052-04	Châteauvillain	52_02
52222	Gillaumé	052-12	Poissons	52_02
52223	Gilley	052-03	Chalindrey	52_02
52225	Goncourt	052-12	Poissons	52_02
52227	Graffigny-Chemin	052-12	Poissons	52_02
52228	Grandchamp	052-03	Chalindrey	52_02
52229	Grenant	052-03	Chalindrey	52_02
52233	Guyonvelle	052-03	Chalindrey	52_02
52234	Hâcourt	052-12	Poissons	52_02



52237	Harréville-les-Chanteurs	052-12	Poissons	52_02
52242	Haute-Amance	052-03	Chalindrey	52_02
52239	Heuilley-Cotton	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52240	Heuilley-le-Grand	052-03	Chalindrey	52_02
52243	Huilliécourt	052-12	Poissons	52_02
52245	Humberville	052-12	Poissons	52_02
52246	Humes-Jorquenay	052-10	Langres	52_02
52247	Illoud	052-12	Poissons	52_02
52248	Is-en-Bassigny	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52249	Isômes	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52251	Jonchery	052-05	Chaumont-1	52_02
52253	Juzennecourt	052-04	Châteauvillain	52_02
52254	Lachapelle-en-Blaisy	052-04	Châteauvillain	52_02
52256	Lafauche	052-12	Poissons	52_02
52257	Laferté-sur-Amance	052-03	Chalindrey	52_02
52258	Laferté-sur-Aube	052-04	Châteauvillain	52_02
52262	Lamothe-en-Blaisy	052-04	Châteauvillain	52_02
52264	Laneuvelle	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52269	Langres	052-10	Langres	52_02
52271	Lanques-sur-Rognon	052-11	Nogent	52_02
52272	Lanty-sur-Aube	052-04	Châteauvillain	52_02
52273	Larivière-Arnoncourt	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52274	Latrecey-Ormoy-sur-Aube	052-04	Châteauvillain	52_02
52275	Lavernoy	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52276	Laville-aux-Bois	052-06	Chaumont-2	52_02
52277	Lavilleneuve	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52278	Lavilleneuve-au-Roi	052-04	Châteauvillain	52_02
52400	Le Châtelet-sur-Meuse	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52374	Le Pailly	052-03	Chalindrey	52_02
52189	Le Val-d'Esnois	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52280	Lecey	052-10	Langres	52_02
52282	Leffonds	052-04	Châteauvillain	52_02
52290	Les Loges	052-03	Chalindrey	52_02
52285	Leuchey	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52286	Leurville	052-12	Poissons	52_02
52287	Levécourt	052-12	Poissons	52_02
52288	Lezéville	052-12	Poissons	52_02
52289	Liffol-le-Petit	052-12	Poissons	52_02
52291	Longchamp	052-12	Poissons	52_02
52292	Longeau-Percey	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52295	Louvières	052-11	Nogent	52_02
52297	Luzy-sur-Marne	052-07	Chaumont-3	52_02
52298	Maâtz	052-03	Chalindrey	52_02
52301	Maisoncelles	052-12	Poissons	52_02
52303	Maizières-sur-Amance	052-03	Chalindrey	52_02
52304	Malaincourt-sur-Meuse	052-12	Poissons	52_02
52305	Mandres-la-Côte	052-11	Nogent	52_02

52306	Manois	052-12	Poissons	52_02
52307	Marac	052-10	Langres	52_02
52308	Maranville	052-04	Châteauvillain	52_02
52311	Marcilly-en-Bassigny	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52312	Mardor	052-10	Langres	52_02
52315	Marnay-sur-Marne	052-11	Nogent	52_02
52318	Melay	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52319	Mennouveaux	052-12	Poissons	52_02
52320	Merrey	052-12	Poissons	52_02
52325	Millières	052-12	Poissons	52_02
52328	Montcharvot	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52330	Montheries	052-04	Châteauvillain	52_02
52337	Montreuil-sur-Thonnance	052-12	Poissons	52_02
52340	Montsaugéon	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52342	Morionvilliers	052-12	Poissons	52_02
52344	Mouilleron	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52348	Neuilly-l'Évêque	052-11	Nogent	52_02
52349	Neuilly-sur-Suize	052-07	Chaumont-3	52_02
52350	Neuve-lès-Voisey	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52351	Nijon	052-12	Poissons	52_02
52352	Ninville	052-11	Nogent	52_02
52353	Nogent	052-11	Nogent	52_02
52354	Noidant-Chatenoy	052-03	Chalindrey	52_02
52355	Noidant-le-Rocheux	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52357	Noncourt-sur-le-Rongeant	052-12	Poissons	52_02
52358	Noyers	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52360	Ocey	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52362	Orbigny-au-Mont	052-11	Nogent	52_02
52363	Orbigny-au-Val	052-11	Nogent	52_02
52364	Orcevaux	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52365	Orges	052-04	Châteauvillain	52_02
52366	Ormancey	052-10	Langres	52_02
52369	Orquevaux	052-12	Poissons	52_02
52372	Outremécourt	052-12	Poissons	52_02
52373	Ozières	052-12	Poissons	52_02
52375	Palaiseul	052-03	Chalindrey	52_02
52376	Pancey	052-12	Poissons	52_02
52377	Parnoy-en-Bassigny	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52378	Paroy-sur-Saulx	052-12	Poissons	52_02
52380	Peigney	052-10	Langres	52_02
52383	Perrancey-les-Vieux-Moulins	052-10	Langres	52_02
52384	Perrogney-les-Fontaines	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52385	Perrusse	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52388	Pierremont-sur-Amance	052-03	Chalindrey	52_02
52390	Pisseloup	052-03	Chalindrey	52_02
52392	Plesnoy	052-11	Nogent	52_02
52393	Poinsnot	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02

52394	Poinson-lès-Fayl	052-03	Chalindrey	52_02
52395	Poinson-lès-Grancey	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52396	Poinson-lès-Nogent	052-11	Nogent	52_02
52397	Poiseul	052-11	Nogent	52_02
52398	Poissons	052-12	Poissons	52_02
52399	Pont-la-Ville	052-04	Châteauvillain	52_02
52401	Poulangy	052-11	Nogent	52_02
52403	Praslay	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52405	Prauthoy	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52406	Pressigny	052-03	Chalindrey	52_02
52407	Prez-sous-Lafauche	052-12	Poissons	52_02
52415	Rançonnières	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52416	Rangecourt	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52419	Rennepont	052-04	Châteauvillain	52_02
52421	Riaucourt	052-05	Chaumont-1	52_02
52422	Richebourg	052-04	Châteauvillain	52_02
52425	Rivière-les-Fosses	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52424	Rivières-le-Bois	052-03	Chalindrey	52_02
52426	Rizaucourt-Buchey	052-04	Châteauvillain	52_02
52431	Rochetaillée	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52432	Rolampont	052-11	Nogent	52_02
52433	Romain-sur-Meuse	052-12	Poissons	52_02
52437	Rouelles	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52438	Rougeux	052-03	Chalindrey	52_02
52439	Rouvres-sur-Aube	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52443	Sailly	052-12	Poissons	52_02
52444	Saint-Blin	052-12	Poissons	52_02
52445	Saint-Broingt-le-Bois	052-03	Chalindrey	52_02
52446	Saint-Broingt-les-Fosses	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52447	Saint-Ciergues	052-10	Langres	52_02
52450	Saint-Loup-sur-Aujon	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52452	Saint-Martin-lès-Langres	052-10	Langres	52_02
52453	Saint-Maurice	052-10	Langres	52_02
52449	Saints-Geosmes	052-10	Langres	52_02
52455	Saint-Thiébauld	052-12	Poissons	52_02
52457	Saint-Vallier-sur-Marne	052-03	Chalindrey	52_02
52459	Sarcey	052-11	Nogent	52_02
52461	Sarrey	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52463	Saudron	052-12	Poissons	52_02
52464	Saulles	052-03	Chalindrey	52_02
52465	Saulxures	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52467	Savigny	052-03	Chalindrey	52_02
52468	Semilly	052-12	Poissons	52_02
52469	Semoutiers-Montsaon	052-07	Chaumont-3	52_02
52470	Serqueux	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52474	Silvarouvres	052-04	Châteauvillain	52_02
52476	Sommerécourt	052-12	Poissons	52_02

52482	Soulaucourt-sur-Mouzon	052-12	Poissons	52_02
52483	Soyers	052-03	Chalindrey	52_02
52486	Ternat	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52488	Thivet	052-11	Nogent	52_02
52489	Thol-lès-Millières	052-12	Poissons	52_02
52491	Thonnance-les-Moulins	052-12	Poissons	52_02
52492	Torcenay	052-03	Chalindrey	52_02
52493	Tornay	052-03	Chalindrey	52_02
52494	Treix	052-05	Chaumont-1	52_02
52499	Vaillant	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52332	Val-de-Meuse	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52503	Valleroy	052-03	Chalindrey	52_02
52094	Vals-des-Tilles	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52504	Varennes-sur-Amance	052-03	Chalindrey	52_02
52505	Vaudrecourt	052-12	Poissons	52_02
52506	Vaudrémont	052-04	Châteauvillain	52_02
52507	Vauxbons	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52509	Vaux-sous-Aubigny	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52513	Velles	052-03	Chalindrey	52_02
52514	Verbiesles	052-07	Chaumont-3	52_02
52515	Verseilles-le-Bas	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52516	Verseilles-le-Haut	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52517	Vesaignes-sous-Lafauche	052-12	Poissons	52_02
52518	Vesaignes-sur-Marne	052-11	Nogent	52_02
52519	Vesvres-sous-Chalancey	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52520	Vicq	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52525	Villars-en-Azois	052-04	Châteauvillain	52_02
52526	Villars-Santenoge	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52529	Villegusien-le-Lac	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52536	Villiers-lès-Aprey	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52535	Villiers-le-Sec	052-06	Chaumont-2	52_02
52538	Villiers-sur-Suize	052-04	Châteauvillain	52_02
52539	Violot	052-03	Chalindrey	52_02
52540	Vitry-en-Montagne	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52541	Vitry-lès-Nogent	052-11	Nogent	52_02
52542	Vivey	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52544	Voisey	052-02	Bourbonne-les-Bains	52_02
52545	Voisines	052-16	Villegusien-le-Lac	52_02
52546	Voncourt	052-03	Chalindrey	52_02
52549	Vroncourt-la-Côte	052-12	Poissons	52_02



## Conseil Régional de l'Ordre de Champagne-Ardenne

Département:

Secteur de garde:

Garde du :

Tampon professionnel

	Nombre de patients reçus
Vacation du matin	
Vacation de l'après-midi	

Dysfonctionnement concernant cette garde: OUI NON

Si OUI Détaillez:

---

### ARS – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n°2015-516 du 23 juin 2015 Fixant la composition de la commission de contrôle T2A de Champagne Ardenne

VU

Le code de la santé publique ;

Le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L162-22-18 et R162-42-8 ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET, Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;

Le décret n°2011-1209 du 29 septembre 2011 modifiant les dispositions relatives au contrôle de la tarification à l'activité des établissements de santé.

ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

La composition de la commission de contrôles T2A de Champagne-Ardenne est la suivante :

Représentants de l'Agence Régionale de Santé :

#### Titulaires :

Madame Agnès GERBAUD, Directrice adjointe, direction de l'offre de soins

Madame Delphine PERREAU, Chargée de mission, pôle performance, direction de l'offre de soins

Monsieur Guillaume MAUFFRE, Adjoint du pôle performance, direction de l'offre de soins

Monsieur Damien BONNEROT, conseiller juridique, direction générale

Madame Annabelle CAPELLE, chargée de mission, pôle sécurité et qualité, direction de l'offre de soins

Suppléants :

Monsieur Thomas TALEC, directeur de l'offre de soins

Madame Christelle SOTO GUTIERREZ, chargée de mission, pôle Performance, direction de l'offre de soins

Madame Fanny QUIRIN, chargée d'expertise financière des établissements de santé, pôle performance, direction de l'offre de soins

Madame Anne-Sophie URBAIN, chef du pôle Sécurité et qualité, direction de l'offre de soins

Monsieur Nicolas VILLENET, conseiller médical, direction de l'offre de soins

Représentants de l'Assurance Maladie :

Titulaires :

Madame Aurélie COMBAS-RICHARD, Directeur - CPAM de la Marne

Madame Claude CHERRIER, Médecin Conseil Régional - DRSM Nord-Est

Monsieur Jean-Michel TISON, Directeur chargé de la lutte contre la Fraude - CPAM des Ardennes

Madame Sylvie GUILBERT, Directeur Adjoint MSA - AROMSA Champagne-Ardenne

Monsieur Patrick HARTER, Directeur - RSI Champagne Ardenne

Suppléants :

Monsieur Mathieu VERHULST, Sous Directeur - CPAM de la Marne

Monsieur Denis ALLENBACH, Médecin Conseil Régional Adjoint – RSM NORD EST.

Monsieur Dominique LEFEBVRE, sous-directeur - CPAM des Ardennes.

Monsieur Stéphane ANTIGNY, Directeur - MSA Sud Champagne

Madame Anne LOSFELD, Responsable Santé - RSI Champagne Ardenne

Article 2 :

L'arrêté n°2014-933 du 30 septembre 2014 est abrogé.

Article 3 :

Le président de la commission de contrôle T2A est Madame Agnès GERBAUD, directrice adjointe de la direction de l'offre de soins.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le Directeur général p.i de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêt qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Le Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne,

Signé : Benoît CROCHET

## TEXTES GENERAUX

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n°2015-449 du 17 juin 2015 fixant les règles générale modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale

Le Directeur Général, par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne

**VU** Le Code de la Santé Publique ;

**VU** Le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** l'arrêté du 31 janvier 2005 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L.162-22-1 du même code ;

**VU** l'arrêté du 22 avril 2015 fixant les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2014 ;

**VU** l'instruction n°DGOS/R1/2015/159 du 06 mai 2015 relative à la mise en œuvre de la campagne tarifaire régionale des établissements de santé financés sous OQN ;

**VU** les consultations menées avec les Fédérations.

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Cadre des opérations tarifaires**

Les opérations tarifaires menées en région Champagne Ardenne s'inscrivent dans les limites fixées par l'arrêté du 22 avril 2015 susvisé. Elles prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

Le taux d'évolution moyen régional des tarifs de prestations est fixé à :

pour la psychiatrie à --2,43 %

pour les soins de suite et la réadaptation :

établissement à but lucratif : - 2,48 %

établissement à but non lucratif : - 1.24 %

#### **Article 2 – Règles générales de modulation des tarifs des prestations des établissements mentionnés au d de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale de la région Champagne Ardenne**

##### **la psychiatrie**

Un taux d'évolution de -2,43 %, conforme au taux d'évolution moyen régional, est appliqué sur l'ensemble des activités de « Psychiatrie Générale » de chaque établissement.

##### **les soins de suite et de readaptation**

Les taux d'évolution de -2,48 % pour les établissements à but lucratif et - 1,24 % pour les établissements à but non lucratif sont appliqués à l'ensemble des tarifs de prestations de SSR sur l'ensemble des activités de SSR de chaque établissement.

#### **Article 3 – Voies de recours**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 – Publication**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Champagne Ardenne et de la Préfecture de chacun des départements dans lequel il s'applique.

Fait à Chalons en Champagne, le 17 juin 2015

Pour le Directeur Général, p.i.  
de l'ARS Champagne-Ardenne,  
et par délégation,  
Le Directeur de l'offre de soins

*Signé* : Thomas TALEC

---